

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France et non une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire est l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Chaque région identifie les espèces et milieux déterminants selon une série de critères (statut légal, endémisme, rareté, état de conservation, menaces subies, représentativité, etc.). On distingue deux types de ZNIEFF :

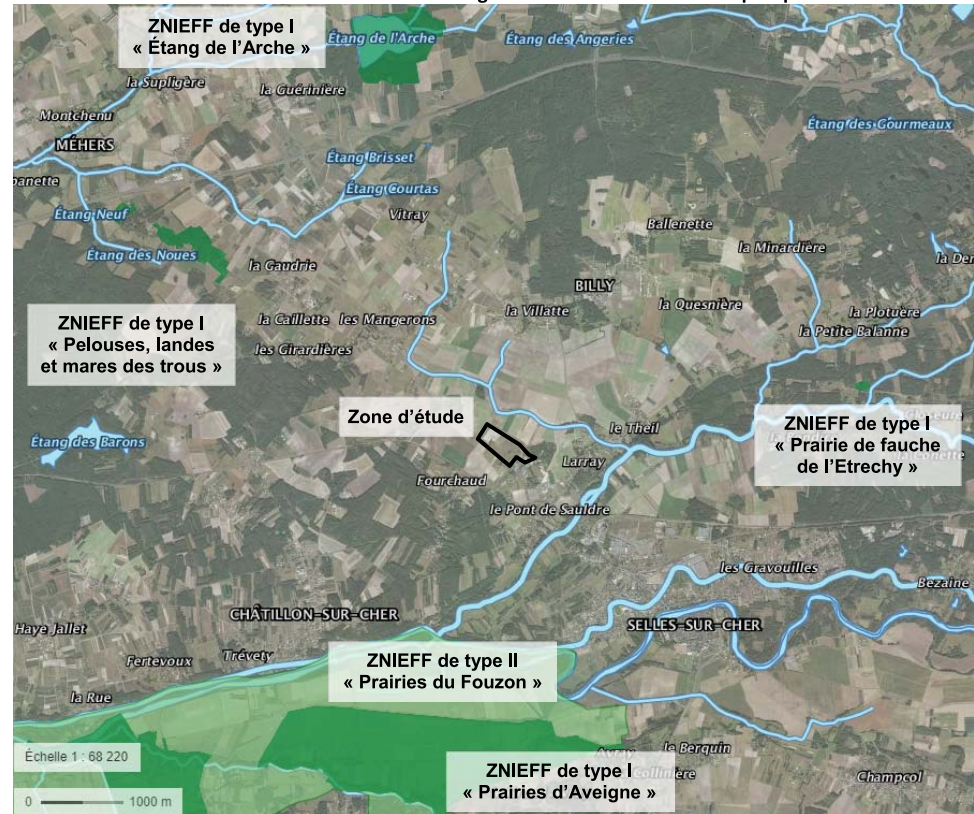
- ZNIEFF de type I : elles concernent des superficies limitées qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, caractérisé par un intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : elles concernent de grands ensembles riches ou peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF ne se trouve à proximité immédiate du site d'étude. Plusieurs ZNIEFF se trouvent entre 2 et 5 km du site d'étude :

- La ZNIEFF de type II « Prairies du Fouzon » à plus de 2 km au Sud du site d'étude ;
- Plusieurs ZNIEFF de type I :
 - « Prairies d'Aveigne (prairies du Fouzon partie Est) » à plus de 3 km au Sud du site d'étude ;
 - « Pelouses, landes et mares des trous » à plus de 3 km au Nord-Ouest du site d'étude ;
 - « Étang de l'Arche » à plus de 4 km au Nord du site d'étude ;
 - « Prairie de fauche de l'Etrechy » à plus de 4 km à l'Est du site d'étude.

La ZNIEFF de type II est en lien avec la zone Natura 2000 décrite précédemment.

Figure 17 : Carte des ZNIEFF les plus proches du site d'étude



Source : Géoportail

Enjeu faible Aucune ZNIEFF ne concerne directement le périmètre rapproché du site d'étude. La ZNIEFF « Prairies du Fouzon » est liée à la zone Natura 2000 du même nom.

4.2.6 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

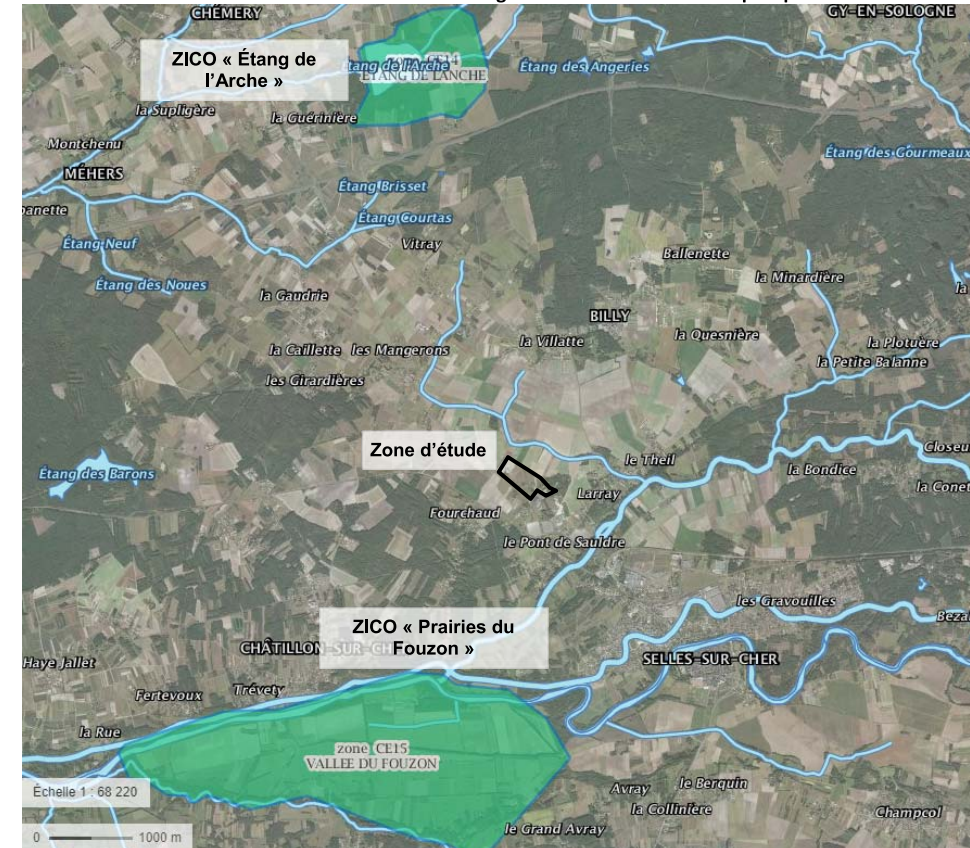
Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Les ZICO les plus proches du site d'étude sont :

- « Étang de l'Arche » à plus de 4 km au Nord du site d'étude ;
- « Vallée du Fouzon » à plus de 2 km au Sud du site d'étude.

La ZICO « Étang de l'Arche » est liée à la ZNIEFF de type I du même nom, tandis que la ZICO « Vallée du Fouzon » est liée à la ZNIEFF de type II et à la zone Natura 2000 « Prairies du Fouzon » décrite précédemment.

Figure 18 : Carte des ZICO les plus proches du site d'étude



Source : Géoportail

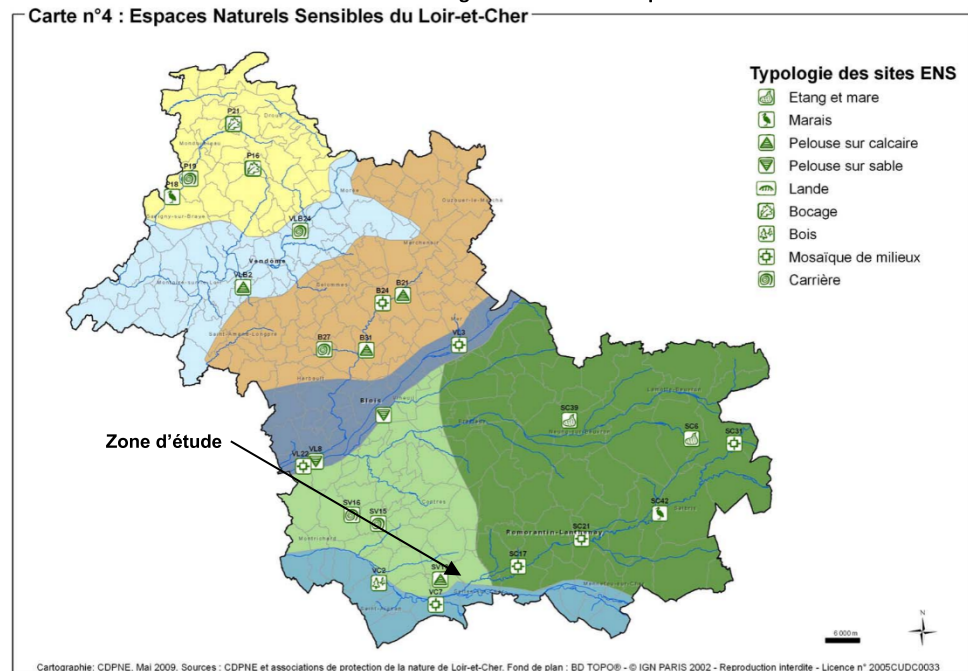
Enjeu faible Aucune ZICO ne concerne directement le périmètre rapproché du site d'étude. La ZICO « Vallée du Fouzon » est liée à la zone Natura 2000 « Prairies du Fouzon ».

4.2.7 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil départemental d'intervention foncière pour la gestion et l'ouverture au public de sites naturels. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ENS le plus proche du site d'étude est celui de « La Butte des Blumonts » situé à plus de 4 km à l'Ouest du site d'étude, à Châtillon-sur-Cher qui est une commune limitrophe avec Billy.

Figure 19 : Carte des Espaces Naturels Sensibles du Loir-et-Cher



Source : Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles du Loir-et-Cher, 2009

Ce site naturel est préservé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher. Il présente un intérêt écologique en ce qui concerne :

- Les pelouses calcicoles riches en Orchidées : Orchis de juin, Ophrys bicolor, Ophrys abeille, etc. ;
- La flore rare compagne des moissons : Pied d'alouette, Epière d'Allemagne, Ibéris amer, etc. ;
- La flore de milieux humides (Germandrée scordium) et aquatiques.

Enjeu nul : Aucun Espace Naturel Sensible ne se trouve à proximité immédiate du site d'étude.

4.3 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE DE CENTRE-VAL DE LOIRE

À l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)**, conjointement par l'État et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret relatif à la trame verte et bleue portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (à l'état de projet durant l'élaboration du document, désormais paru le 20 janvier 2014). Ce décret comporte notamment un guide méthodologique qui précise le contenu des SRCE et les critères de cohérence nationale qu'il doit obligatoirement intégrer. Les documents d'urbanisme comme le SCoT, le PLU le PLUi et les cartes communales devront prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration.

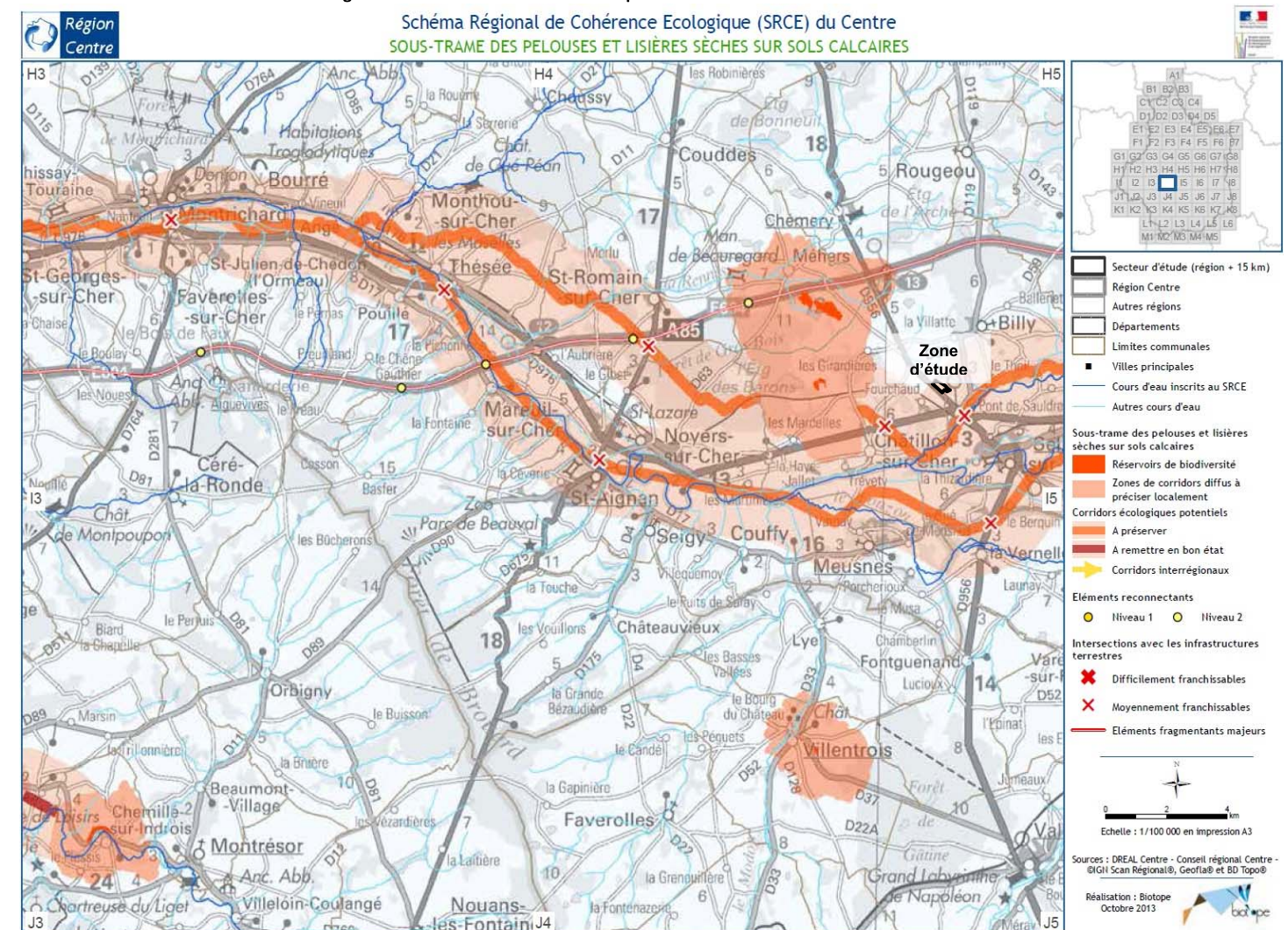
Issue du Grenelle de l'environnement, **la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité**. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Le SRCE de Centre – Val de Loire a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Le diagnostic territorial, portant notamment sur les enjeux de biodiversité et les milieux présents en région Centre – Val de Loire, a conduit à retenir 10 sous-trames. **En ce qui concerne la zone d'étude, la principale sous-trame en présence est celle des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires. Le site se trouve au sein d'une zone tampon qui entoure un corridor écologique potentiel de ces pelouses à préserver.**

Enjeu faible : Le SRCE localise le site dans une zone d'influence de la sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires à préserver.

Figure 20 : Carte de la sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires



Source : SRCE Centre – Val de Loire. Les résultats des inventaires

4.4 RESULTATS DES INVENTAIRES

4.4.1 Habitats

Le 5 avril 2017, la première visite a permis d'identifier les principaux habitats naturels.

Les habitats situés autour de la zone d'emprise sont :

- Au nord, nord-ouest : des cultures (Code Corine 82) et une forêt mixte (Code Corine 43)
- À l'est : une zone industrielle et des terrains en friches (Code Corine 87)
- Au sud, sud-ouest : la Départementale 956

La carte ci-après détaille les habitats suivants :

- 1 : Roncier (Code Corine 31.831) avec Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- 2 : Roncier (Code Corine 31.831)
- 3 – 5 : Roncier (Code Corine 31.831) avec diverses essences d'arbres
- 4 : Roncier (Code Corine 31.831) avec Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- 6 : Roncier (Code Corine 31.831) en lisière du boisement

- 7 : Terrain vague (Code Corine 87) / Carrière de gravats (Code Corine 84.412)
- 8 : Haie (Code Corine 84)
- 9 – 10 - 11 : Bosquet de Peupliers d'Italie (*Populus nigra var. italica*) (Code Corine 84)
- 12 : Terrain en friche et terrains vagues (Code Corine 87)

- A : Alouette des champs
- R : Zone à Renouée du Japon (*Fallopia japonica. Houtt*)

Figure 21 : Carte des différents habitats naturels sur le site de la commune de Billy



Source : SCE, 5 avril 2017



Figure 23 : Bosquet de Peupliers d'Italie (*Populus nigra var italica*) (Code Corine 84)



Figure 24 : Terrain en friche et terrains vagues (Code Corine 87)



Figure 25 : Roncier (Code Corine 31.831) en lisière du boisement



Source : SCE, 5 avril 2017

La majorité du site d'étude est occupé par une ancienne carrière de calcaire tendre (gravière), visiblement remise en état peu de temps avant et gérée en vue d'en favoriser la biodiversité (comme en témoigne des coupes d'arbres sélectives réalisées dans les semaines passées). Les habitats qui s'y sont développés sont encore relativement jeunes. Mais, on note que le site est en voie d'enrichissement par les ronces et les ligneux (Peupliers, saules) qui pourraient provoquer la fermeture du site dans les années à venir.

4.4.2 Flore et végétation rencontrées

Le site est composé essentiellement de terrains en friches et terrains vagues (Code Corine 87) comportant notamment une piste de décollage/atterrissage d'ULM. On trouve également quelques ronciers (Code Corine 31.831) au sud et à l'est du site, ponctués de Peupliers d'Italie (*Populus nigra var. italica*) ou de Saules blanc (*Salix alba*). Enfin, un roncier et une haie (Code Corine 84) bordent une partie de la limite nord du site.

La flore qui a pu y être observée ne présente pas d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Voici quelques représentants de ce cortège floristique indicateur des milieux calcaires secs :

- L'Orchis bouc ;
- L'Ophrys abeille ;
- Le Chardon faux Acanthe ;
- L'Hippocrépis fer à cheval ;
- La Coronille bigarrée ;
- L'héliantheme nummulaire ;
- Le lin à feuilles ténues ;
- La Sabline à feuille de Serpollet ;
- La Canche caryophyllée ;
- Un églantier du groupe rubiginosa (cf. *Rosa eliptica* - déterminante ZNIEFF).

Espèces invasives

L'ancienne piste d'ULM au sud-est du site est bordée d'un talus ponctuellement envahi par la Renouée du Japon. Un remblai est en cours au milieu de ce secteur et l'ensemble du front de remblais est concerné par des repousses de cette même espèce. Cet envahissement risque d'être rapidement problématique si le remblai n'est pas traité en conséquence (bâchage des secteurs envahis...) et que les manœuvres d'engins et mouvements de matériaux se poursuivent sur les sites contaminés et sans précautions particulières.

En entrée de site, côté route, un massif de Renouée est également présent (de même qu'une petite pousse à l'angle du grillage de la déchetterie attenante). Cependant le site d'étude est relativement sec, ce qui modère les ardeurs de ces espèces (qui prennent la pleine mesure de leur potentiel invasif en milieux rivulaires ou humides).

Le Robinier faux Acacia est également présent en plusieurs endroits du site.

| | |
|--------------------|---|
| Enjeu moyen | La partie sud-est du site d'étude, liée à l'ancienne piste d'ULM et de fait anciennement remblayée et remaniée, ne semble plus offrir de potentialité patrimoniale particulière. Sur ce secteur, c'est la problématique « espèces invasives » qui constitue un enjeu, car elles présentent un risque de dispersion. |
|--------------------|---|

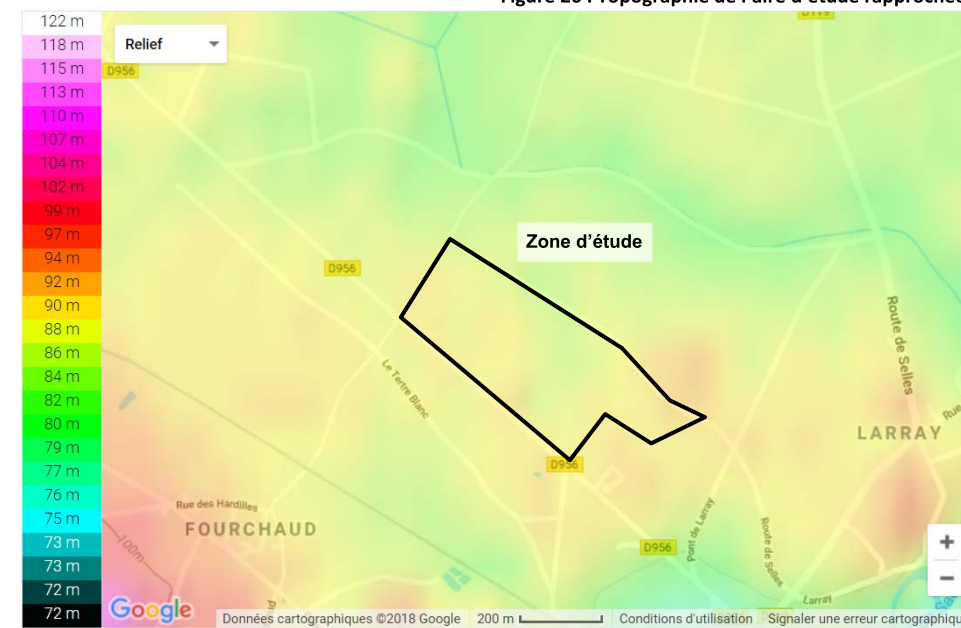
4.4.3 Volet zones humides

4.4.3.1 Contexte topographique

La commune de Billy se situe dans l'unité paysagère de la Sologne viticole. En frange ouest du massif Solognot, elle constitue un paysage de transition entre les vallées de la Loire et du Cher, ainsi qu'entre la Sologne des forêts et le plateau cultivé de Pontlevoy. Le plateau s'étire au loin en mouvement subtils, présentant peu de déclivité et ne dessinant que des vallonements peu encaissés.

Le site d'étude se trouve dans la vallée du Cher, dans un paysage ouvert où l'agriculture domine et à la topographie plutôt plane. Sa topographie varie entre 85 m et 91 m.

Figure 26 : Topographie de l'aire d'étude rapprochée



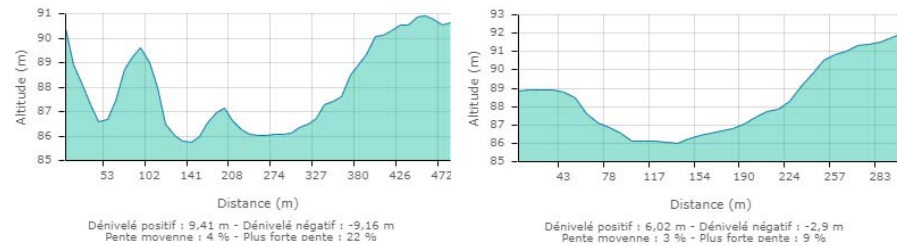
Source : fr-fr.topographic-map.com

La carte des pentes supérieures à 10% ainsi que les profils altimétriques générés sur Géoportail montrent des différences de niveaux topographiques, dus à l'exploitation d'anciennes carrières.

Figure 27 : Carte des pentes supérieures à 10%



Figure 28 : Profil altimétrique AA' (à gauche) et profil altimétrique BB' (à droite)

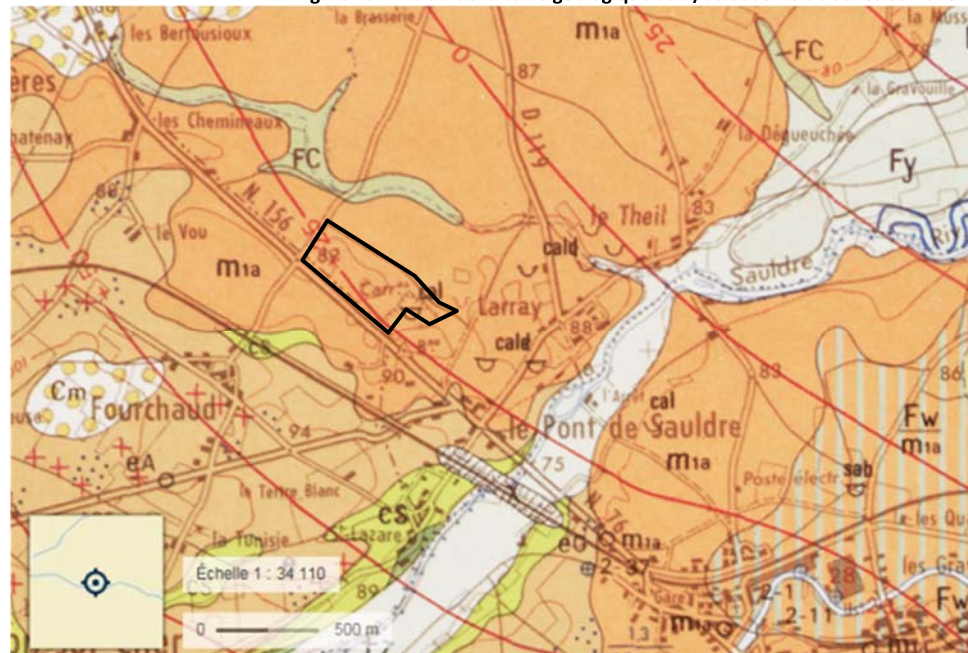


Source : Géoportail

Enjeu faible La zone d'étude possède un terrain dans l'ensemble plat, avec des irrégularités topographiques ponctuelles, notamment au Nord-Est du site d'étude.

4.4.3.2 Contexte géologique

Figure 29 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème de Selles-sur-Cher (Source : Géoportail)



Formations quaternaires :

- Alluvions récentes
- Alluvions anciennes

Formations tertiaires :

- Calcaire lacustre de Beauce
- Éocène détritique continental : Argile et sable à silex, argile rouge sans silex, conglomérats siliceux et grès.

Formations secondaires

- Formations argilo-siliceuses
- Zone d'étude

Le secteur d'étude est couvert par la carte géologique n°490 au 1/50 000ème de Selles-sur-Cher éditée par le B.R.G.M. (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

La zone de projet repose sur des formations sédimentaires tertiaires, constituées par le **calcaire lacustre de Beauce**.

Enjeu faible La géologie de la zone d'étude se caractérise par des sols calcaires lacustre de Beauce, qui ne présentent pas de sensibilité particulière.

4.4.3.3 Investigations pour l'identification de zones humides

Généralités

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit comme zones humides « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition a été complétée par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008), précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, puis actualisée par l'arrêt du Conseil d'État du 22/02/2017 et la note technique du Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire du 26/06/2017, précisant la notion de végétation, notamment son caractère spontané.

Ainsi, les zones humides, au sens de la loi, se caractérisent de la façon suivante :

| | 1. Sols hydromorphes | 2. Sols non hydromorphes |
|---|--|--------------------------|
| A. Végétation spontanée et caractéristique de zone humide | 1.A. Zone humide (critères cumulatifs) | 2.A. Pas de zone humide |
| B. Végétation non spontanée | 1.B. Zone humide | 2.B. Pas de zone humide |
| C. Végétation spontanée et non caractéristique de zone humide | 1.C. Pas de zone humide | 2.C. Pas de zone humide |

Avec :

- Végétation spontanée : jachères hors celles entrant dans une rotation, landes, friches, boisements naturels ou régénérés mais pas exploités depuis suffisamment longtemps, etc.
- Végétation non spontanée : parcelles labourées ou plantées ou cultivées ou coupées, prairies permanentes ou temporaires amendées, certaines zones pâturées, boisements exploités, boisements ayant fait l'objet de coupes et/ou de défrichements, etc.

Les zones humides jouent plusieurs rôles importants sur les milieux :

- Rôle régulateur : le milieu stocke de l'eau pendant les périodes humides et la redistribue pendant les périodes de sécheresse. Ainsi, l'intensité des crues est diminuée et la zone humide permet le soutien des débits en périodes d'étiages (périodes de basses eaux).
- Rôle épurateur : les zones humides fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les particules et biochimique en assimilant certains éléments tels que les nitrates ou les phosphates par les plantes. Par conséquent, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Rôle d'habitat : les zones humides sont des niches écologiques très spécifiques permettant le développement de nombreuses espèces végétales et animales.

Sur la base d'une l'investigation de terrain, la présente étude vise à identifier la présence de zones humides sur le périmètre impacté par le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Billy (41). Les critères pédologiques spécifiés dans l'annexe 1.1 de l'arrêté susmentionné sont explicités ci-après.

Déroulement de l'investigation

Un diagnostic écologique a été réalisé sur les années 2017 et 2018 par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement et a fait l'objet d'un rapport en août 2018 (cf. Partie 2.3.3. Inventaire écologique de terrain ci-après).

Quatre passages d'une journée sur le site ont permis d'optimiser au maximum le temps imparti aux expertises de terrain afin d'avoir la meilleure vision possible des enjeux naturalistes associés au site. 2 passages portaient sur les inventaires flores et habitats, dont le critère zones humides a été pris en compte. Les dates auxquelles les expertises floristiques ont été réalisées (permettant la détermination des zones humides) sont répertoriées dans le tableau ci-après.

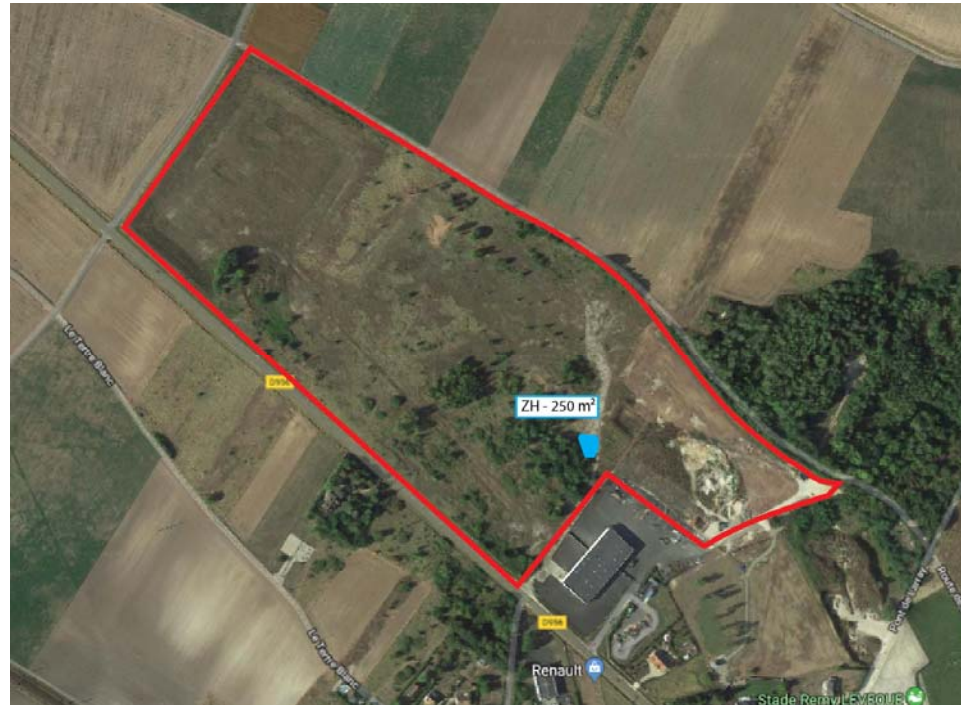
4.4.3.4 Résultats

Lors des inventaires, plusieurs plantes caractéristiques des zones humides ont été observées sur site :

- Populus nigra L.- Bois caducifoliés méditerranéens, hygrophiles à amphibies
- Salix cinerea L.- Fourrés arbustifs méditerranéens, hydrophiles, des sols tourbeux
- Salix alba L - Bois caducifoliés méditerranéens, hygrophiles à amphibies, méditerranéens
- Epilobium tetragonum L.- Mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, méditerranéennes

- Lythrum salicaria L. - Mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
- Juncus articulatus L. - Prairies européennes, hygrophiles
- Juncus inflexus L. - Prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, psychrophiles, basophiles
- Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern. prairies européennes, hygrophiles

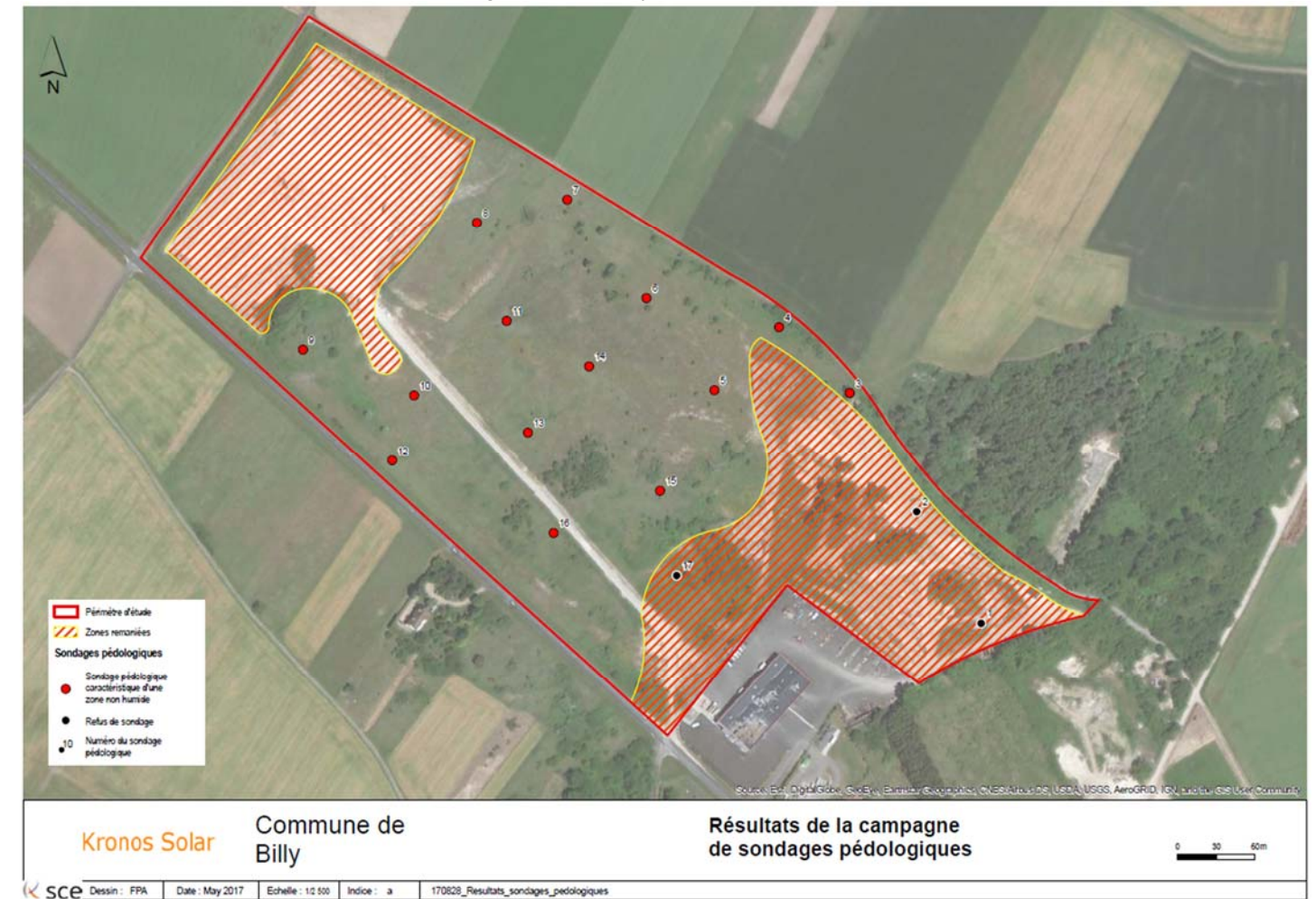
Au regard du critère floristique, et conformément à la réglementation en vigueur relative à la détermination des zones humides, seule la mare et ses abords immédiats est classée zone humide, ou sont concentrées les espèces floristiques précédemment citées.



4.4.3.5 Synthèse sur la délimitation des zones humides

Enjeu faible Au regard des sondages réalisés et de la géomorphologie du site, le diagnostic n'a pas mis en évidence la présence de zone humide sur critère pédologique au sein du périmètre d'étude. Toutefois, l'analyse du critère floristique détermine une zone humide d'environ 250 m². Il s'agit d'une mare et ses abords immédiats, localisée à l'Est du site.

Figure 30 : Carte de synthèse des zones humides



4.4.4 Faune

Les espèces observées sur le site lors de l'expertise faunistique sont détaillées dans les chapitres ci-dessous synthétisant les quatre expertises effectuées en 2017 et 2018.

Tableau 21 : Légende des tableaux repérant les enjeux patrimoniaux du site

| | |
|-----------------------------|---|
| Espèce nicheuse | X |
| Espèce patrimoniale | |
| Espèce à enjeu pour le site | |

4.4.4.1 Chiroptère

Pour déclencher une étude acoustique (chiroptères), il faudrait que la zone d'étude recouvre une surface boisée ou un ensemble de bâtiments (habitats forestiers et bâtis favorables aux gîtes). Or, les arbres présents sur site ne sont que des espèces invasives et sont de jeunes plants, ils ne constituent donc pas un habitat favorable aux chiroptères. De plus, dans le cadre de l'investigation faune/flore menée sur site, aucune cavité pouvant accueillir des chiroptères n'a été observée. **Aucun gîte potentiel n'est donc présent sur le site.** Il s'agit d'une zone de chasse potentielle, sans originalité particulière. Les chiroptères, s'ils sont présents, utiliseront toujours la zone d'étude pour chasser.

Enjeu nul | **Aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'est présent sur le site. En effet, étant donné la nature des arbres identifiés (jeunes espèces invasives sans cavité), l'enjeu chiroptères pour le site est nul.**

4.4.4.2 Avifaune

Lors des visites réalisées, 31 espèces ont été observées.

Parmi les 31 espèces observées sur site, 17 sont nicheuses. En effet, 5 espèces n'ont été observées qu'une fois en début de printemps et concernent donc des individus en migration pré-nuptiale (Fauvette à tête noire, Gobemouche noir, Pie-Grièche grise, Pinson des arbres et Rossignol philomèle sont « migrants ») et 9 espèces sont observées régulièrement sur le site sans s'y reproduire (Corneille noire, Etourneau sansonnet, Héron cendré, Martinet noir, Mésange charbonnière, Mouette rieuse, Perdrix grise, Pigeon ramier et Verdier d'Europe sont « estivaux »). Le site fait office pour ces espèces de territoire de chasse notamment et il est probable que certaines de ces espèces nichent à proximité de l'aire d'étude.

Sur les 17 espèces nicheuses au sein de l'aire d'étude, 14 sont protégées au niveau national (on notera la présence de l'Alouette des champs, non protégée mais inscrite comme quasi-menacée sur les listes rouges nationale et régionale). Parmi elles, on relèvera la présence de 6 espèces patrimoniales :

- L'Œdicnème criard est inscrit à l'annexe I de la Directive européenne Oiseaux ce qui en fait une espèce d'intérêt communautaire. Deux observations ont été faites en 2017 (au centre et à l'angle nord-est de l'aire d'étude) sans pouvoir prouver la reproduction. En 2018, un nid avec 2 œufs a été trouvé au nord-est du site, prouvant ainsi la reproduction de l'espèce ;
- La Pie-grièche écorcheur est également une espèce d'intérêt communautaire et est inscrite comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Un couple s'est reproduit en 2017 dans le fourré en limite nord du site ;
- Le Chardonneret élégant est inscrit comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il niche dans un petit fourré au sud de l'aire d'étude ;
- La Linotte mélodieuse est également considérée comme vulnérable au niveau national et quasi-menacée en région Centre-Val de Loire. Elle est nicheuse sur deux secteurs, au sud-est et sud-ouest de l'aire d'étude ;
- Le Tarier pâle est inscrit comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il niche à l'angle nord-est du site ;
- Le Bruant proyer est inscrit comme quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Centre-Val de Loire. Il niche dans le même secteur que la Pie-grièche écorcheur, au nord de l'aire d'étude.

L'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur apparaissent comme les espèces présentant le plus fort enjeu sur le site. L'Œdicnème criard niche au sein d'un habitat rocailleux avec de la végétation rase (caractéristique de l'espèce) au nord-est du site. Ce type d'habitat est également présent au centre de la zone d'étude au milieu d'autres habitats. Ainsi, une large partie de l'aire d'étude est adaptée à la nidification de l'espèce (dans son état actuel de conservation). La Pie-grièche écorcheur niche, quant à elle, au sein d'un fourré linéaire en bordure nord du site, mais les ronciers présents ça et là au sein de la zone centrale en friche lui sont également favorables.

Cette mosaïque dominée par des habitats ouverts (friche herbacée) et des zones de fourrés (ronciers, arbustes) est favorable à la présence de bon nombre d'espèces liées aux milieux agricoles bocagers et aux zones de landes. C'est le cas ici pour le Tarier pâle, le

Bruant proyer, la Linotte mélodieuse et le Chardonneret élégant comme nous l'avons vu, mais également pour le Bruant zizi, la Fauvette grisette et l'Hypolaïs polyglotte.

Enjeu fort | **31 espèces d'oiseaux ont été observées sur site. Parmi elles, 17 sont nicheuses dont 7 espèces patrimoniales :**

- ▶ 2 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Œdicnème criard et Pie-grièche écorcheur ;
- ▶ Auquel on peut ajouter 4 autres espèces patrimoniales : le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâle et le Bruant proyer ;
- ▶ On ajoutera également l'Alouette des champs qui est nicheuse sur le site et patrimoniale, mais non protégée en France.

La présence de ce cortège d'espèces induit un enjeu écologique fort.

Tableau 22 : Détail des espèces de l'avifaune observées

| Nom français | Nom scientifique | Statut sur le site | Annexe 1 Directive Oiseaux | Protégée en France | Liste Rouge nicheurs France | STOC fr 2001-2015 | Liste Rouge nicheurs Centre-Val-de-Loire | Déterminant Nicheurs Centre-Val-de-Loire |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> | Nicheur | | X | | déclin modéré (-25%) | | |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | Nicheur | | | NT | déclin modéré (-20%) | NT | |
| Bergeronnette grise | <i>Motacilla alba</i> | Nicheur | | X | | stable | | |
| Bruant proyer | <i>Emberiza calandra</i> | Nicheur | | X | | déclin modéré (-14%) | NT | |
| Bruant zizi | <i>Emberiz cirlus</i> | Nicheur | | X | | stable | | |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | Nicheur | | X | VU | déclin modéré (-55%) | | |
| Cornille noire | <i>Corvus corone</i> | Estivant | | | | déclin modéré (-4%) | | |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | Estivant | | | | déclin modéré (-12%) | | |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | Migrateur | | X | | augmentation modéré (+27%) | | |
| Fauvette grisette | <i>Sylvia communis</i> | Nicheur | | X | | stable | | |
| Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> | Migrateur | | X | VU | Stable | EN | X |
| Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | Estivant | | X | | | | |
| Hypolaïs polyglotte | <i>Hippolaïs polyglotta</i> | Nicheur | | X | | augmentation modérée (+30%) | | |
| Linotte mélodieuse | <i>Carduelis cannabina</i> | Nicheur | | X | VU | déclin modéré (-30%) | NT | |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> | Estivant | | X | NT | déclin modéré (-35%) | | |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | Nicheur | | | | stable | | |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | Estivant | | X | | | | |
| Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> | Nicheur | | X | | déclin modéré (-13%) | | |
| Mouette rieuse | <i>Chroicocephalus ridibundus</i> | Estivant | | X | NT | | EN | X |
| Œdicnème criard | <i>Burhinus oedicephalus</i> | Nicheur | X | X | | augmentation modéré (+36%) | | |
| Perdrix grise | <i>Perdix perdix</i> | Estivant | | | | déclin modéré (-24%) | NT | |
| Perdrix rouge | <i>Alectoris rufa</i> | Nicheur | | | | Déclin modéré (-14%) | | |
| Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | Nicheur | X | X | NT | stable | | |
| Pie grièche grise | <i>Lanius excubitor</i> | Migrateur | | X | EN | | CR | |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | Estivant | | | | augmentation modérée (+47%) | | |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | Migrateur | | X | | augmentation modérée (+7%) | | |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | Nicheur | | X | | déclin modéré (-15%) | | |
| Rossignol philomèle | <i>Luscinia megarhynchos</i> | Migrateur | | X | | Augmentation modérée (+7%) | | |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | Nicheur | | X | | stable | | |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola torquata</i> | Nicheur | | X | NT | déclin modéré (-28%) | | |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> | Estivant | | X | VU | déclin (-42%) | | |

Tableau 23 : Légende associée aux acronymes utilisés dans le tableau précédent

| Oiseaux | | |
|--|-------|---|
| Directive européenne Oiseaux (2009/147/CE) | An1 | Espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition pouvant bénéficier de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS) |
| Espèce protégée en France (29/10/2009) | art.3 | Sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce |
| Listes Rouges (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) | RE | Éteint |
| | CR | En Danger Critique d'Extinction |
| | EN | En Danger |
| | VU | Vulnérable |
| | NT | Quasi-menacée |

| Oiseaux | | |
|--|----|--|
| STOC FR - 2001-2015 (Jiguet F, vignature.mnhn.fr, 2016) | | Déclin (tendance linéaire négative significative (P<0.05) sur le long terme (depuis 1989)); diminution (tendance linéaire négative significative (P<0.05) sur le moyen terme (depuis 2001)); augmentation (tendance linéaire positive significative (P<0.05) sur le long ou le moyen terme); stable (tendance linéaire non significative et pas de variations interannuelles significatives) |
| Liste Rouge nicheurs Centre-Val-de-Loire (DREAL Centre, 2013) | RE | Éteint au niveau régional |
| | CR | En Danger Critique d'Extinction |
| | EN | En Danger |
| | VU | Vulnérable |
| | NT | Quasi-menacée |
| Espèces déterminantes en Centre-Val-de-Loire (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2016) | | Espèces déterminantes pour la désignation de ZNIEFF en région Centre |

4.4.4.3 Reptiles

Une seule espèce de reptiles a été observée sur le site : le Lézard vert occidental. Lors de la visite du 12 juin 2018, cette espèce fut observée à 5 endroits différents sur le site. Une population est donc présente sur et aux abords immédiats de la zone d'étude. **Cette espèce est patrimoniale** (Protégée en France et classée « vulnérable » dans la détermination ZNIEFF des espèces en Centre-Val-de-Loire).

Tableau 24 : Détail des espèces de reptiles observées

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|------------------------|--------------------------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Lézard vert occidental | <i>Lacerta bilineata</i> | | X | X | X | | X | art.2 | | | | |

Enjeu moyen Le Lézard vert occidental est présent sur l'ensemble du site. Il est patrimonial en France en raison de sa protection à l'échelle nationale et de son classement à l'annexe 4 de la directive habitat qui impose une protection stricte au niveau national.

4.4.4.4 Amphibiens

Lors de la visite du 23 mai 2017, de nombreux têtards étaient présents dans la mare temporaire située au Sud-Est de l'ancienne carrière. Le crapaud épineux a de nouveau été observé le 16 août 2017, mais n'a plus été observé le 12 juin 2018. Il s'agit d'un des amphibiens les plus communs en France et n'a aucune patrimonialité régionale ou nationale. Néanmoins, sa protection en France lui confère un enjeu réglementaire.

Tableau 25 : Détail des espèces d'amphibiens observées

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|-----------------|----------------------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Crapaud épineux | <i>Bufo spinosus</i> | | X | X | | | art.3 | | | | | |

Enjeu faible La seule présence du Crapaud épineux sur site et en faible effectif nous amène à considérer l'enjeu comme faible. Bien qu'il s'agisse d'un crapaud commun en France, son statut protégé nécessite néanmoins sa prise en compte.

4.4.4.5 Mammifères (hors chiroptères)

5 espèces de mammifères ont été observées sur le site de Billy. Parmi elles, **1 espèce est patrimoniale en France** :

- Le Lapin de garenne (Quasi menacé). Sur le site, l'enjeu est très modéré, sa présence n'est que superficielle et en bordure du site, il n'est que très peu abondant et ne présente pas d'enjeux majeurs. (Cette espèce n'est pas apparente sur la carte en raison de sa localisation hors site et de son éventuelle présence supposée au cœur du site).

Tableau 26 : Détail des espèces de mammifères observées

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|-------------------|------------------------------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Lapin de garenne | <i>Oryctolagus cuniculus</i> | | X | | X | | | | NT | | | |
| Chevreuil | <i>Capreolus capreolus</i> | | X | | X | | | | | | | |
| Renard roux | <i>Vulpes vulpes</i> | | X | | X | | | | | | | |
| Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | | | | X | | | X | | | | |
| Blaireau | <i>Meles meles</i> | | X | | | | | | | | | |

Enjeu faible Une espèce patrimoniale est susceptible d'utiliser la zone d'étude : le lapin de garenne. Cependant les faibles effectifs détectés, leur présence principalement en périphérie du site et le fait que l'espèce soit commune à l'échelle nationale induisent un enjeu écologique faible.

4.4.4.6 Orthoptères

9 espèces d'orthoptères ont été observées sur le site d'étude, parmi elles 2 espèces sont inscrites comme déterminantes ZNIEFF en région Centre-Val de Loire : **le Caloptène ochracée et le Phanéroptère méridional**. Cependant, ces deux espèces ont été contactées en faibles effectifs.

Tableau 27 : Détail des espèces d'orthoptères observées

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|-------------------------|---|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Caloptène ochracé | <i>Calliptamus barbarus barbarus</i> | | | X | | | | 4 | | | X | |
| Criquet blafard | <i>Euchorthippus elegantulus</i> | | | X | | | | 4 | | | | |
| Criquet mélodieux | <i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i> | | | X | | | | 4 | | | | |
| Aiolope émeraudine | <i>Aiolopus thalassinus thalassinus</i> | | | X | | | | 4 | | | | |
| Grande Sauterelle verte | <i>Tettigonia viridissima</i> | | | X | X | | | 4 | | | | |
| Grillon champêtre | <i>Gryllus campestris</i> | | | X | X | | | 4 | | | | |
| Phanéroptère méridional | <i>Phaneroptera nana nana</i> | | | X | | | | 4 | | | X | |
| Œdipode turquoise | <i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i> | | | X | X | | | 4 | | | | |
| Gomphocère roux | <i>Gomphocerippus rufus</i> | | | X | | | | 4 | | | | |

Légende :

- 1 Priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
- 2 Priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction
- 3 Priorité 3 : espèce menacée à surveiller
- 4 Priorité 4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances

Enjeu faible Deux espèces d'orthoptères sont déterminantes ZNIEFF. Cependant, il s'agit d'espèces communes au niveau national et local et qui induisent des enjeux écologiques faibles.

4.4.4.7 Lépidoptères rhopalocères

21 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été observées sur site. Aucune espèce n'est protégée en France ou en région. **Aucune espèce n'est patrimoniale.**

Tableau 28 : Détail des espèces de lépidoptères rhopalocères observées

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|---------------------|------------------------------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Vulcain | <i>Vanessa atalanta</i> | | | X | X | | | | | | | |
| Carte géographique | <i>Araschnia levana</i> | | | | X | | | | | | | |
| Paon-du-jour | <i>Inachis io</i> | | | | X | | | | | | | |
| Piérade de la Rave | <i>Pieris rapae</i> | | | | X | | | | | | | |
| Demi-Deuil | <i>Melanargia galathea</i> | | | | X | | | | | | | |
| Azuré des Nerpruns | <i>Celastrina argiolus</i> | | | | X | | | | | | | |
| Hespérie du Dactyle | <i>Thymelicus lineola</i> | | | | X | | | | | | | |
| Fadet commun | <i>Coenonympha pamphilus</i> | | | | X | | | | | | | |
| Myrtil | <i>Maniola jurtina</i> | | | X | X | | | | | | | |
| Piérade du Chou | <i>Pieris brassicae</i> | | | X | X | | | | | | | |
| Piérade de la Rave | <i>Pieris rapae</i> | | | X | | | | | | | | |
| Piérade du Lotier | <i>Leptidea sinapis</i> | | | X | | | | | | | | |
| Petit Nacré | <i>Issoria lathonia</i> | | | | X | | | | | | | |
| Azuré bleu céleste | <i>Lysandra bellargus</i> | | | X | X | | | | | | | |
| Cuivré commun | <i>Lycaena phlaeas</i> | | | | X | | | | | | | |
| Citron | <i>Gonepteryx rhamni</i> | | | | X | | | | | | | |
| Sylvaine | <i>Ochlodes venatus</i> | | | | X | | | | | | | |

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|---------------------------|------------------------------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Fluoré | <i>Colias alfacariensis</i> | | | X | | | | | | | | |
| Amaryllis | <i>Pyronia tithonus</i> | | | X | | | | | | | | |
| Fadet commun | <i>Coenonympha pamphilus</i> | | | X | | | | | | | | |
| Satyre (M), la Mégère (F) | <i>Lasiommata megera</i> | | | X | | | | | | | | |

Enjeu faible | Aucune patrimonialité et protection n'est à mettre en avant pour les lépidoptères rhopalocères. Les enjeux sont donc faibles.

4.4.4.8 Odonates

4 espèces d'Odonates ont été observées sur site. Aucune espèce n'est protégée en France ou en région. **Aucune espèce n'est patrimoniale.**

Tableau 29 : Détail des espèces d'odonates observées

| Nom français | Nom scientifique | Contactée le | | | | Annexe 2 Directive habitats | Annexe 4 Directive habitats | Protégée en France | Liste Rouge France | PNA | Liste Rouge Centre-Val-de-Loire | Déterminants Centre-Val-de-Loire |
|-------------------------|---------------------------------|--------------|---------|---------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-----|---------------------------------|----------------------------------|
| | | 5/4/17 | 23/5/17 | 16/8/17 | 12/6/18 | | | | | | | |
| Leste brun | <i>Sympecma fusca</i> | | | X | | | | | | | | |
| Agrion de Vander Linden | <i>Erythromma lindenii</i> | | | X | | | | | | | | |
| Gomphe à pinces | <i>Onychogomphus forcipatus</i> | | | | | | X | | | | | |
| Aeschna affine | <i>Aeshna affinis</i> | | | | | | X | | | | | |

Enjeu faible | Aucune patrimonialité et protection n'est à mettre en avant pour les odonates. Les enjeux sont donc faibles.

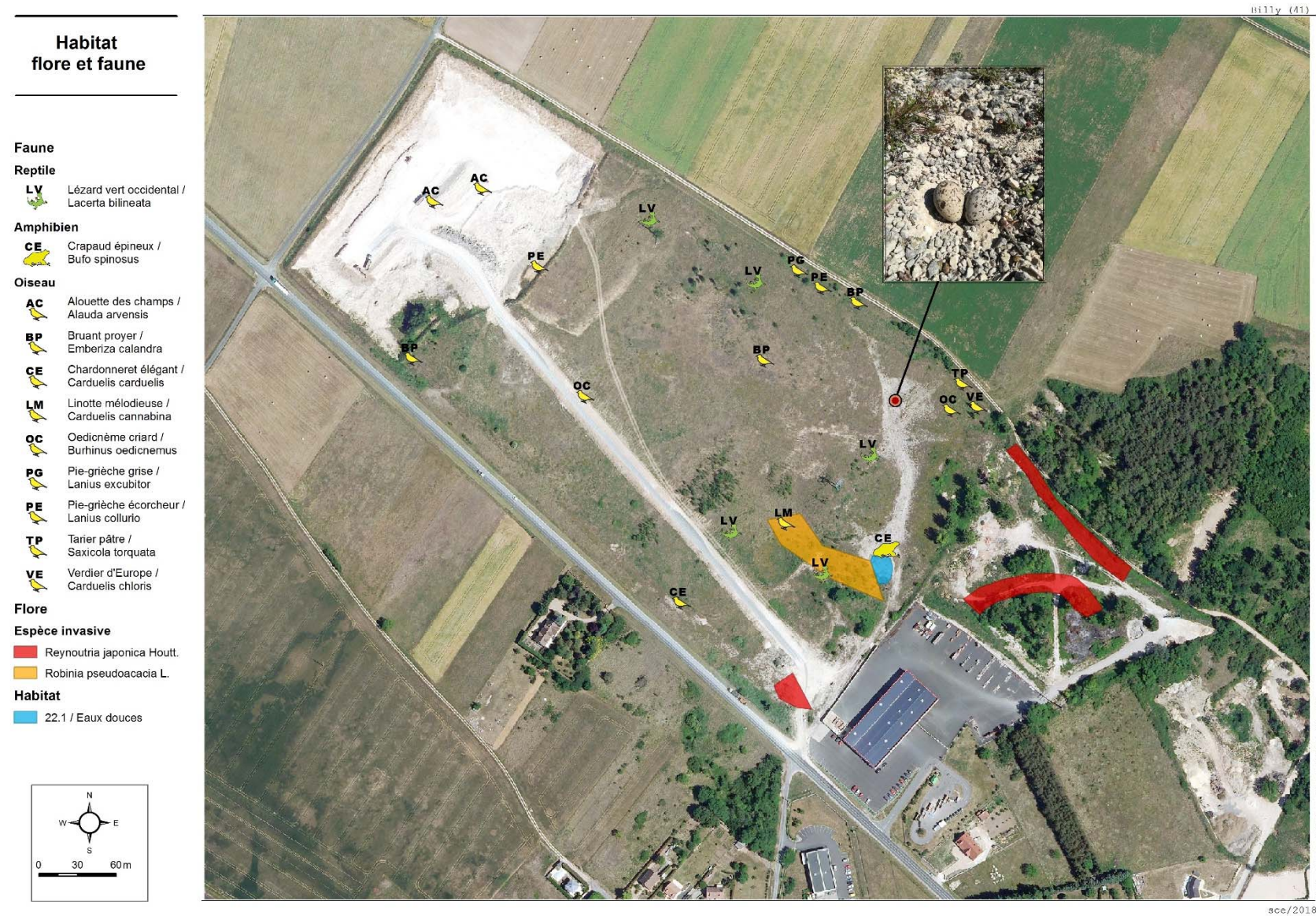
Tableau 30 : Légende associée aux acronymes utilisés dans les tableaux précédents

| Autres espèces | | |
|--|-------|--|
| Directive européenne Habitats (1992/43/CE) | An2 | Espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire dont la protection peut nécessiter la désignation de ZSC |
| | An4 | Espèces animales ou végétales nécessitant une protection stricte au niveau national |
| Espèce protégée en France (14/10/2005 et 19/11/2007) | art.1 | Sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce (concernant les Tortues marines) |
| | art.2 | Sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce |
| | art.3 | Sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs |
| | art.4 | Sont interdit la mutilation, la détention, la naturalisation et le commerce de l'espèce (protection partielle) |
| Liste Rouge (UICN-MNHN-SHF, 2015) | CR | En Danger Critique d'Extinction |
| | EN | En Danger |
| | VU | Vulnérable |
| | NT | Quasi-menacée |

4.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

La carte ci-après synthétise la faune à enjeux pour le site de Billy.

Figure 31 : Carte des habitats, flores et faunes à enjeux



| THÈMES | SOUS-THÈMES | ENJEUX PRINCIPAUX | NIVEAU D'ENJEU |
|----------------|--|--|----------------|
| Zones humides | Topographie | La zone d'étude possède un terrain dans l'ensemble plat, avec des irrégularités topographiques ponctuelles, notamment au Nord-Est du site d'étude. | Faible |
| | Géologie | La géologie de la zone d'étude se caractérise par des sols calcaires lacustre de Beauce, qui ne présentent pas de sensibilité particulière. | Faible |
| | Zones humides | Au regard des sondages réalisés et de la géomorphologie du site, le diagnostic n'a pas mis en évidence la présence de zone humide sur critère pédologique au sein du périmètre d'étude. Toutefois, l'analyse du critère floristique détermine une zone humide d'environ 250 m ² . Il s'agit d'une mare et ses abords immédiats, localisée à l'Est du site. | Faible |
| Milieu naturel | Espaces protégés | Aucune zone Natura 2000 ne se trouve à proximité immédiate du site d'étude. Les plus proches se trouvent à 2 ou 3 km. Aucune ZNIEFF ne concerne directement le périmètre rapproché du site d'étude. La ZNIEFF « Prairies du Fouzon » est liée à la zone Natura 2000 du même nom. Aucune ZICO ne concerne directement le périmètre rapproché du site d'étude. La ZICO « Vallée du Fouzon » est liée à la zone Natura 2000 « Prairies du Fouzon ». | Faible |
| | | Aucun arrêté de protection de biotope ne se trouve à proximité du site d'étude. Aucune réserve naturelle ne se trouve à proximité du site d'étude. Aucun Parc Naturel Régional ne se trouve à proximité du site d'étude. Aucun Espace Naturel Sensible ne se trouve à proximité immédiate du site d'étude. | Nul |
| | SRCE | Le SRCE localise le site dans une zone d'influence de la sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires à préserver. | Faible |
| | Flore | La partie Sud-Est du site d'étude, liée à l'ancienne piste d'ULM et de fait anciennement remblayée et remaniée, ne semble plus offrir de potentialité écologique particulière. Sur ce secteur, c'est la problématique « espèces invasives » qui constitue un enjeu, car elles présentent un risque de dispersion. | Moyen |
| | Avifaune | Les enjeux forts sont justifiés par la présence avérée en nicheur certain de l'Œdicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur notamment. L'alouette des champs, le Bruant proyer, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre complètent le cortège d'espèce patrimoniales se reproduisant sur le site. | Fort |
| | Reptiles | Le Lézard vert, patrimonial en France, est ponctuellement présent sur le site, mais en faibles effectifs. | Moyen |
| | Amphibiens Mammifères Orthoptères Lépidoptères rhopalocères Odonates | Le crapaud épineux se reproduit au sein de la mare temporaire. Une espèce de mammifère patrimoniale est présente en faible effectif et en périphérie du site : le Lapin de Garenne. Aucune des espèces d'orthoptères, de lépidoptères rhopalocères et d'odonates observées ne présente un enjeu écologique pour le site. | Faible |
| | Chiroptères | Aucun gîte potentiel pour les chiroptères n'est présent sur le site. En effet, étant donné la nature des arbres identifiés (jeunes espèces invasives sans cavité), l'enjeu chiroptères pour le site est nul. | Nul |

5 ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

5.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Monuments historiques :

Loi sur les monuments historiques du 25 février 1943 et du 31 décembre 1913.

Les monuments classés ou inscrits génèrent des périmètres de protection (abords) d'un rayon de 500 m autour de ceux-ci. Il s'agit d'une contrainte majeure.

Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Au-delà du périmètre de 500 m, il y a lieu de prendre en compte les éventuels liens de covisibilité et d'intervisibilité entre le monument et le site du projet.

Site classé :

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement.

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre chargé de l'Ecologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée "Sites et Paysages" est obligatoire. Les demandes d'autorisation au titre des sites sont instruites conjointement par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) : l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la DREAL.

Site inscrit :

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement.

L'inscription a souvent été mobilisée sur des sites humanisés (centres anciens, paysages ruraux...) mais concerne également des entités naturelles remarquables destinées à l'origine au classement.

Si réglementairement, les sites inscrits bénéficient d'une protection moindre que les sites classés, ils s'avèrent souvent tout aussi sensibles en termes de paysage et de patrimoine.

Moins contraignante que le classement, cette mesure repose sur l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoirement requis pour tous travaux autres que relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien normal des bâtiments. L'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Il est d'usage que les projets de nature à modifier sensiblement la présentation d'un site inscrit soient soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) :

Loi du 7 janvier 1983 et décret du 25 Avril 1984.

Les ZPPAUP concernent des entités urbaines, des villages et leurs abords. Il s'agit d'une protection pour des motifs d'ordre paysager, esthétique, historique ou culturel. Elle constitue une contrainte forte pour tout projet. La protection peut être accompagnée d'un programme de mise en valeur.

Dans une ZPPAUP, les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'ABF, en référence au règlement de la zone et ce en partenariat avec la DREAL.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

Code du Patrimoine articles L642-1 à L642-7.

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi grenelle II", crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP dans un délai de cinq ans : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Secteurs sauvegardés :

Loi du 4 août 1962 dite "Loi Malraux".

Les secteurs sauvegardés ont été introduits pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement des ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Patrimoine archéologique :

Le principe des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) est inscrit dans le Code du Patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5.

Il précise en fonction de l'importance des travaux sur le sol et le sous-sol la nécessité ou non d'établir un diagnostic archéologique par le biais de fouilles préventives.

5.2 DOCUMENTATION

Atlas des paysages :

Les Atlas des paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de « paysage » défini par la Convention Européenne du paysage : « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». C'est pourquoi ils sont un outil indispensable, préalable à la définition des politiques du paysage.

Les Atlas des paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un "état des lieux" des paysages approprié par tous les acteurs du paysage.

Sans portée réglementaire, les Atlas des paysages permettent néanmoins de rendre compte des enjeux d'un territoire donné vis-à-vis des dynamiques d'évolution des paysages et d'impulser des politiques de préservation ou de valorisation des paysages et de leurs éléments structurants.

5.3 AIRES D'ETUDES

Dans le cas de l'étude paysagère et patrimoniale, l'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle est définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections réglementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité.

Trois aires d'étude sont traitées dans le cadre de ce volet paysager et patrimonial :

- **L'aire d'étude éloignée :** Elle correspond à un cercle de **5 km** autour de la zone d'emprise du site, lequel s'adapte ponctuellement pour tenir compte du relief si nécessaire ;

Rappelons que selon le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (2011), « l'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un motif en gris ».

Cette aire d'étude permet de localiser le projet dans son territoire (contexte physique, géographique et humain), et dans son environnement global, en relation avec les éléments du paysage protégés, des lieux de fréquentation et des axes de déplacements, ainsi que de comprendre la logique paysagère. C'est à cette échelle que sont étudiées les structures paysagères ainsi que les enjeux régionaux.

En plus de l'analyse du grand paysage, le travail à cette échelle consistera également à caractériser la sensibilité visuelle du site vis-à-vis des lieux sensibles identifiés ou des lieux très fréquentés.

- **L'aire d'étude rapprochée :** Elle correspond à un cercle de **2 km** autour de l'aire d'étude immédiate.

Il s'agit de l'aire d'étude où l'analyse est affinée afin de comprendre le site dans son contexte physique et spatial, ainsi que dans son rapport avec l'environnement immédiat. A cette échelle, les composantes humaines, historiques et culturelles sont plus précisément décrites.

Cette aire d'étude constitue de plus l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociale du paysage quotidien depuis les lieux de vie et fréquentés proches du site.

- **L'aire d'étude immédiate :** Elle correspond à l'emprise du site étudié.

Il s'agit de l'aire au sein de laquelle est recherchée l'insertion fine du parc photovoltaïque.

A cette échelle, il s'agira notamment d'étudier les éléments du paysage qui seront concernés directement ou indirectement par les travaux de construction du parc photovoltaïque et des aménagements.

5.4 LE CONTEXTE PAYSAGER

Les paragraphes suivants sont extraits de l'Atlas des paysages Loir et Cher.

L'originalité des paysages du Loir-et-Cher ne tient pas dans chacun des huit grands paysages en soi, puisque aucun ne se développe exclusivement dans les frontières départementales. Tous, au contraire, s'étendent également dans les départements ou les régions voisines. La spécificité du Loir-et-Cher tient plutôt dans la convergence de ces grands paysages : le Loir-et-Cher apparaît de façon frappante comme un creuset de grands paysages, un territoire de rencontres paysagères, où vont cohabiter des espaces aussi différents et spectaculairement contrastés que la Beauce largement ouverte sur le ciel, la secrète Sologne des étangs et des bois, le Perche encore marqué par son bocage de haies et d'arbres, etc.

Les transitions vont être subtiles, prendre de l'épaisseur et générer finalement une part de la spécificité des paysages du département. La Loire en amont de Blois s'accompagne en rive droite de la Beauce et en rive gauche de la Sologne. Le Loir en rive droite préfigure le pays Percheron, tandis qu'en rive gauche il borde la Beauce. Le Cher en rive droite s'ourle des franges boisées de la Sologne tandis qu'il s'ouvre en rive gauche sur les larges étendues cultivées de la Champagne Berrichonne. Il n'y a guère que la Gâtine Tourangelle qui échappe aux frontières des rivières, s'immiscant dans le département jusqu'aux marges de Vendôme et de Blois en rive droite de la Loire, et jusqu'au nord de Pontlevoy en rive gauche.

On peut remarquer que les deux principales villes du département que sont Blois et Vendôme sont positionnées aux carrefours des différents pays et paysages : Blois à la fois sur la vallée de la Loire et à l'interface de la Beauce, de la Gâtine et de la Sologne ; Vendôme sur la vallée du Loir et au contact du Perche, de la Gâtine Tourangelle et de la Beauce.



La vallée du Loir et le village de Thoré-la-Rochette



La vallée de la Loire sauvage à Veuves

- Au Sud-Est, la **Sologne** des forêts et des étangs s'étend principalement dans le département, mais se prolonge également au sud du Loiret et au nord-Ouest du Cher pour couvrir l'essentiel des territoires entre Blois, Orléans et Bourges ; la forêt solognote fait succéder aux chênes des bois de bouleaux et fougères, des pins laricios et maritimes, ainsi que des traces des forêts du XIXe siècle abondamment plantées de châtaigniers. Sa particularité provient en grande partie de la nature du sol, souvent acide, tantôt humide, tantôt à l'inverse desséché. Le réseau extraordinairement dense des étangs, constitue la plus vaste superficie de zones humides d'intérêt international en Europe continentale ;



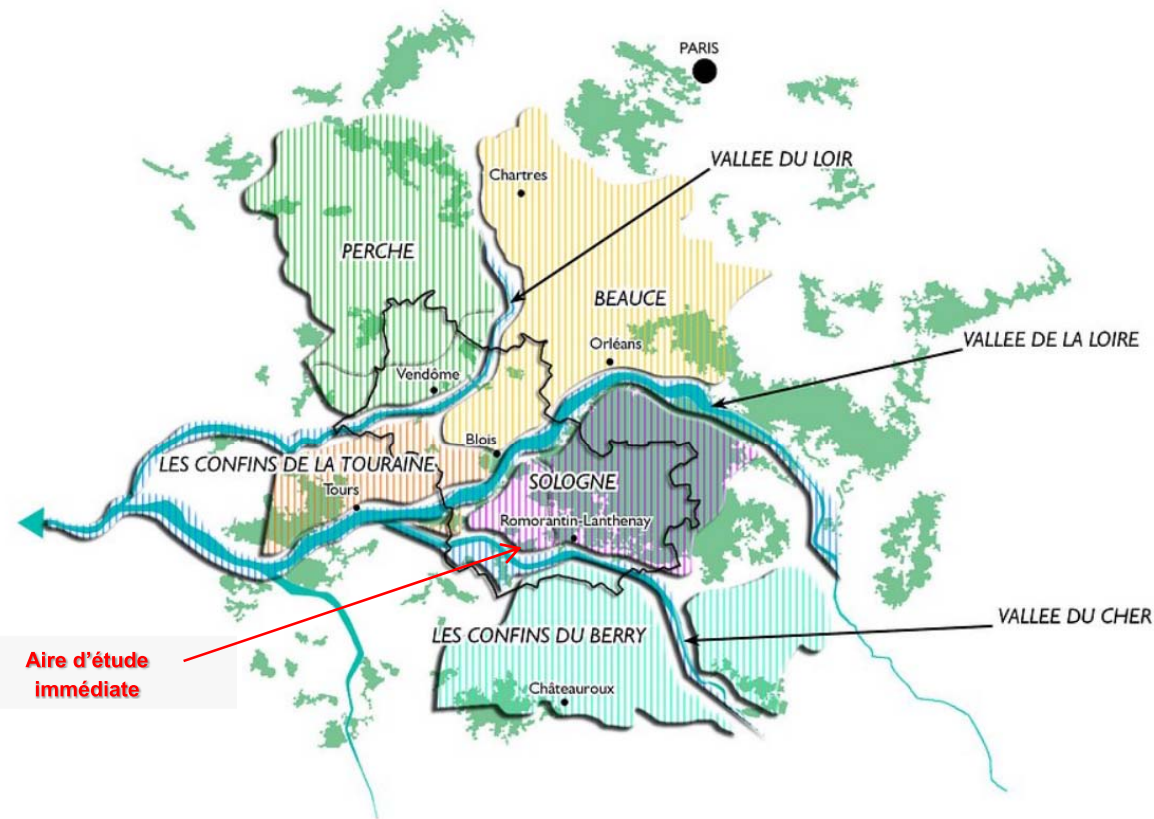
Étang de Sologne au cœur de la forêt – Marcilly-en-Gault

- Au Nord-Est, les grandes étendues de la **Beauce**, qui couvrent une partie des départements de l'Essonne, du Loiret et de l'Eure-et-Loir, pénètrent profondément le territoire départemental, au-delà de la forêt de Marchenoir, pour s'achever à Blois ; elle constitue la plus grande surface agricole du département, mise en culture depuis fort longtemps grâce à son sol limoneux fertile ;



Les vastes étendues de la Beauce -Membrolles

- Au Nord, le **Perche**, principalement étendu en région Basse-Normandie, s'avance dans le département jusqu'aux marges du Loir ; bien qu'en régression importante depuis les années 1920, le bocage marque encore le paysage et fait une bonne part de sa spécificité ; il engendre des paysages intimes et variés, appréciés en raison de la présence de l'arbre. Il offre l'un des modes d'occupation du sol les plus favorables à la richesse et à la diversité biologique et paysagère ;
- A l'Ouest, les **confins de la Touraine**, largement présente en Indre-et-Loire, s'immiscent dans le département jusqu'aux portes de Blois ; elles ont été gagnées sur la forêt et les landes. Le terme en vieux français évoque les forêts dégradées ou « gâtées ». La haie n'en est jamais tout à fait absente, mais le maillage végétal est peu dense. On y pratique la polyculture ou la polyculture-élevage dont les pâtures sont toujours situées à proximité des exploitations ;
- Enfin aux marges méridionales du département, une mince bande de territoire au sud de la rivière du Cher appartient déjà aux vastes étendues des **confins du Berry** développées dans l'Indre et le Cher ; le sol, moins riche que celui de la Beauce, a longtemps été destiné au pâturage. Quelques trames végétales résiduelles subsistent sur ces marges, mais la mise en culture intensive qu'a permis l'apport d'amendements de la seconde moitié du XXe siècle fait aujourd'hui ressembler la Champagne Berrichonne à une Beauce « moutonnante » ;



ATLAS DES PAYSAGES DU LOIR-ET-CHER

Le Loir-et-Cher : territoire de convergence des grands paysages voisins

Carte 28 : Les Grands ensembles paysagers du Loir et Cher



Agence Follia - Gaultier, Paysagistes

5.4.1 Huit grands ensembles paysagers

Au cœur de la région Centre, les paysages du Loir-et-Cher ne peuvent se comprendre sans être resitués plus globalement dans les **grandes logiques territoriales** au sein desquelles ils s'inscrivent. En effet, tous les grands ensembles de paysages qui façonnent le visage du Loir-et-Cher débordent les frontières départementales :

- Chacune des trois rivières principales du département, Loire, Loir et Cher, constitue un grand ensemble de paysages qui ne se comprend, par définition, qu'en étant restitué dans le cours global de la voie d'eau. Ce sont ces vallées qui offrent les paysages les plus spectaculaires ou « pittoresques » dans le département, en ouvrant les vues grâce aux reliefs plus vigoureux, en cristallisant une part du patrimoine bâti, celui des châteaux, des villes, des villages et des constructions troglodytiques, en offrant des sites souvent remarquables et en bénéficiant de milieux écologiques variés, où se côtoient zones humides de fonds de vallées et milieux secs des coteaux ;

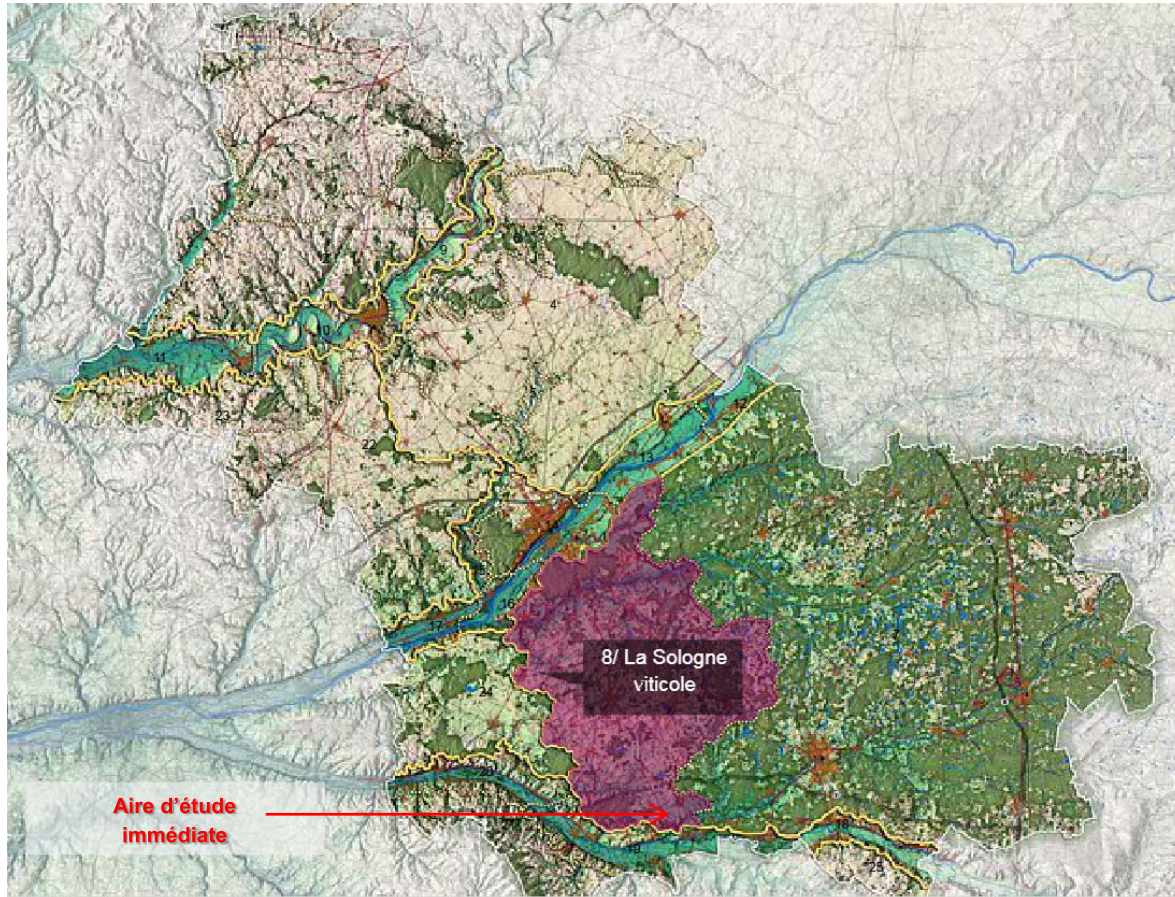


Les marges de la champagne Berrichonne aux portes de la vallée du Cher

5.4.2 La Sologne viticole

5.4.2.1 Description

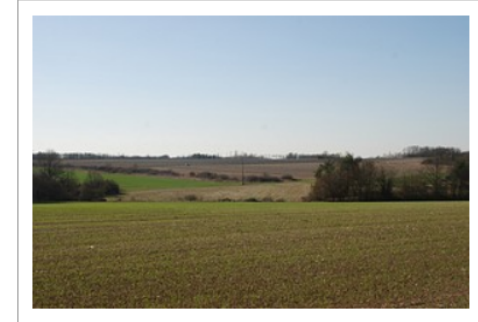
L'aire d'étude immédiate appartient à la **Sologne viticole**. En frange Ouest du massif Solognot, la Sologne viticole constitue un paysage de transition entre les vallées de la Loire et du Cher, ainsi qu'entre la Sologne des forêts et le plateau cultivé de Pontlevoy. Sa « capitale », Contres, occupe une position relativement centrale au cœur d'un territoire vaste de plus de 600 kilomètres carrés, soit un dixième environ du territoire départemental.



Carte 29 : Localisation de la Sologne viticole
(Source : Atlas des paysages Loir et Cher)

La Sologne viticole, moins boisée que la Grande Sologne, offre la possibilité d'apprécier les douces rondeurs du relief. La présence affirmée d'une agriculture qui prend le relais des boisements de Grande Sologne dégage des points de vue et des horizons ouverts. Les paysages de bois et de cultures s'enchaînent en s'imbriquant les uns aux autres. Le regard glisse graduellement entre bouquets d'arbres et vastes clairières cultivées. Le plateau s'étire au loin en mouvements subtils, présentant peu de déclivité et ne dessinant que des vallonements peu encaissés. Un jeu de plans successifs met en valeur les différentes cultures qui se font écho de croupes en croupes et donne un agréable sentiment de profondeur et de continuité visuelle. Les vallées, bien qu'encore très modérément encaissées, se font plus sensibles.

La Sologne, dans sa globalité, est constituée d'une mosaïque de sols, mélanges variables de sables, de limons et d'argiles issus de la dégradation des roches arrachées au Massif Central durant l'ère tertiaire. Ces sols, très humides en Grande Sologne, ont largement tendance à être asséchants en Sologne viticole. Ceci est en partie lié à la forte présence de sables drainants, mais aussi à la présence sous-jacente de calcaires. Ces conditions, bien que moins favorables à l'exploitation agricole que sur le plateau limoneux de Beauce, conviennent cependant très bien à des cultures spécialisées, la plus répandue étant la vigne, qui court parfois à perte de vue, dans les secteurs de Oisly ou de Couddes, par exemple.



Cette agriculture est propre à la Sologne viticole, qui offre ainsi, à l'image de ses sols, une mosaïque de cultures, et de paysages associés. Céréales, oléagineux côtoient vignes et plantations d'asperges, de poireaux, de courgettes ou de cornichons, vergers, prairies de pâturage ou de fauche ainsi que quelques bosquets d'arbres, contribuant à préserver une grande diversité sur ce territoire et lui conférant son aspect « jardiné ». A elles seules, les cultures légumières du Loir-et-Cher, en grande partie produite en Sologne viticole, représentent 13% de la valeur de la production agricole totale du département. Le paysage particulier de la Sologne viticole est intimement lié à cette spécificité du territoire.

L'habitat est groupé en petits bourgs, aux carrefours des axes de communication. La Sologne viticole est peuplée de nombreux villages avoisinant les 1000 habitants. Leur répartition relativement homogène sur l'ensemble du territoire crée globalement un paysage habité, où la présence de l'homme est partout sensible. Des fermes isolées ponctuent l'espace qui sépare les villages, contribuant à ce sentiment de paysage humanisé.

L'architecture est teintée d'influences voisines : les constructions expriment la variété des sols et l'influence de la Grande Sologne et du Plateau de Pontlevoy. La brique, toujours présente, s'associe au calcaire et à la craie. Des plaquettes de grès, appelés « milliards », issues des faluns, sont employées comme moellons dans de nombreuses maisons de Contres et des communes environnantes : Soings-en-Sologne, Ouchamps, Oisly, Sassay, Feings, ...

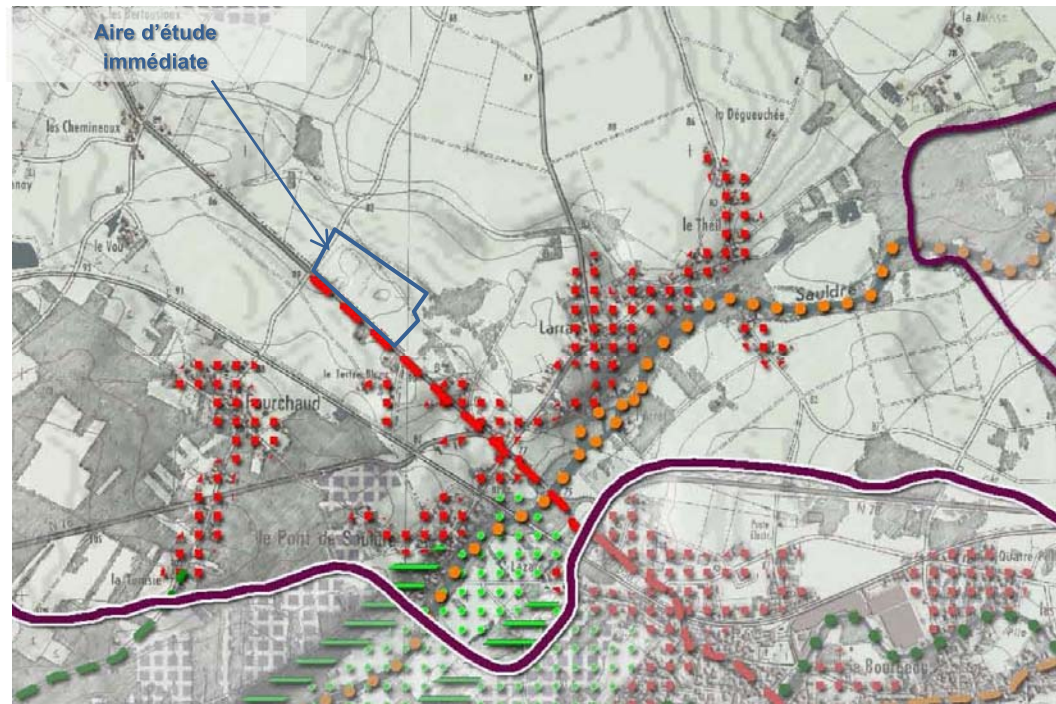
La pression de l'urbanisation Blésoise se lit dans le paysage. Aujourd'hui, les constructions sortent de l'enveloppe initiale de l'urbanisation et créent des limites urbaines au caractère agro-industriel brutal, visibles de loin à travers le plateau. Contres, placée au cœur de la Sologne viticole, présente une silhouette urbaine peu avenante, marquée par les silos, les entrepôts et les zones d'activités. Les extensions bâties liées au logement apparaissent peu valorisantes de manière générale, et sont particulièrement marquées au nord, où l'attraction de Blois se fait davantage sentir. Les villages, souvent petits et groupés, se sont développés de manière importante, créant des continuums bâtis aux allures de banlieue le long des routes. Les terres agricoles n'ont pas résisté à la pression foncière qui a fait croître le prix de vente des parcelles urbanisables. Les matériaux utilisés et les plantations qui les accompagnent sont standardisés et confèrent peu de qualité aux nouveaux quartiers.

5.4.2.2 Enjeux de protection et de réhabilitation

Les enjeux vis-à-vis de cette unité paysagère sont :

- **La diversité des paysages agricoles** (maraîchages, vignes, cultures spécialisées...) : confortement des productions spécialisées, mise en place d'Appellations d'Origine Contrôlée ou d'Indication Géographique Protégée, de labels associant qualité paysagère et qualité des productions, maîtrise de la qualité architecturale et paysagère des installations, des points de vente et d'accueil du public
- **Le patrimoine des jardins et des arbres dans les villages** : préservation de parcelles jardinées à l'intérieur des villages, préservation et gestion des murs, informations et animations autour des jardins potagers (marchés, ventes et trocs de graines, ateliers, sensibilisation scolaire...), aide à la plantation et à l'entretien d'essences majoritairement indigènes dans les aménagements favorisant le caractère rural des centres
- **Le patrimoine urbain et architectural (châteaux, églises, fermes, maisons de bourgs, jardins et murets ...)** : repérage, identification et préservation dans les documents d'urbanisme, encouragement à l'entretien et à la réhabilitation
- **Les extensions d'urbanisation** : arrêt de l'urbanisation linéaire au fil des routes, recherche d'emplacements appropriés en accord avec le site bâti, mise en place d'opérations favorisant une certaine densité et permettant de conforter les centres, création de circulations douces reliant les nouveaux quartiers aux centres, mise en réseau des nouvelles voies de circulation avec celles existantes, création d'espaces publics appropriables, plantations d'essences indigènes préservant le caractère rural des bourgs
- **Les entrées, abords et traversées de villes et de villages** : recréation de lisières plantées accompagnant les extensions et nouvelles implantations urbaines, intégration des nouvelles implantations d'activités ou de bâtiments agricoles, informations et animations autour des jardins.

Aucun enjeu paysager ne concerne l'aire d'étude immédiate elle-même. A proximité, on relève principalement des **enjeux de réhabilitation liés aux paysages routiers et à ceux de bord de l'eau dégradé**.



Carte 30 : Les enjeux paysagers au niveau du site à l'étude
(Source : Atlas des paysages Loir et Cher)

CARTE D'ANALYSE CRITIQUE DU PAYSAGE : LÉGENDE

| Enjeux de protection ou de préservation | Enjeux de valorisation | Enjeux de réhabilitation |
|---|---|--|
| Relief marquant (coteau, versant...) | Relief marquant (coteau, versant...) | Mitage, urbanisation diffuse |
| Paysage ouvert (cultivé, pâturé) | Paysage ouvert (cultivé, pâturé) | Lignes électriques aériennes sensibles |
| Paysage routier | Paysage routier | Paysage routier dégradé |
| Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal...) | Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal...) | Paysage de bord de l'eau à réhabiliter |
| Site bâti | Site bâti | Point noir (dégradation locale) |
| Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial | Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial | Limite d'unité de paysage |
| Point de vue remarquable | Point de vue remarquable | Limite de grand ensemble paysager |
| | | Limite du département |

5.4.3 Synthèse

Le département du Loir et Cher présente 8 grandes unités paysagères. Il apparaît comme un territoire de rencontres paysagères, où vont cohabiter des espaces aussi différents et contrastés que la Beauce largement ouverte sur le ciel, la secrète Sologne des étangs et des bois, le Perche encore marqué par son bocage de haies et d'arbres, etc. L'aire d'étude immédiate appartient à la Sologne viticole. C'est un paysage de transition entre les vallées de la Loire et du Cher, ainsi qu'entre la Sologne des forêts et le plateau cultivé de Pontlevoy. La présence affirmée d'une agriculture qui prend le relais des boisements de Grande Sologne dégage des points de vue et des horizons ouverts. Aucun enjeu paysager ne concerne l'aire d'étude immédiate elle-même. A proximité, on relève principalement des enjeux de réhabilitation liés aux paysages routiers et à ceux de bord de l'eau dégradé.

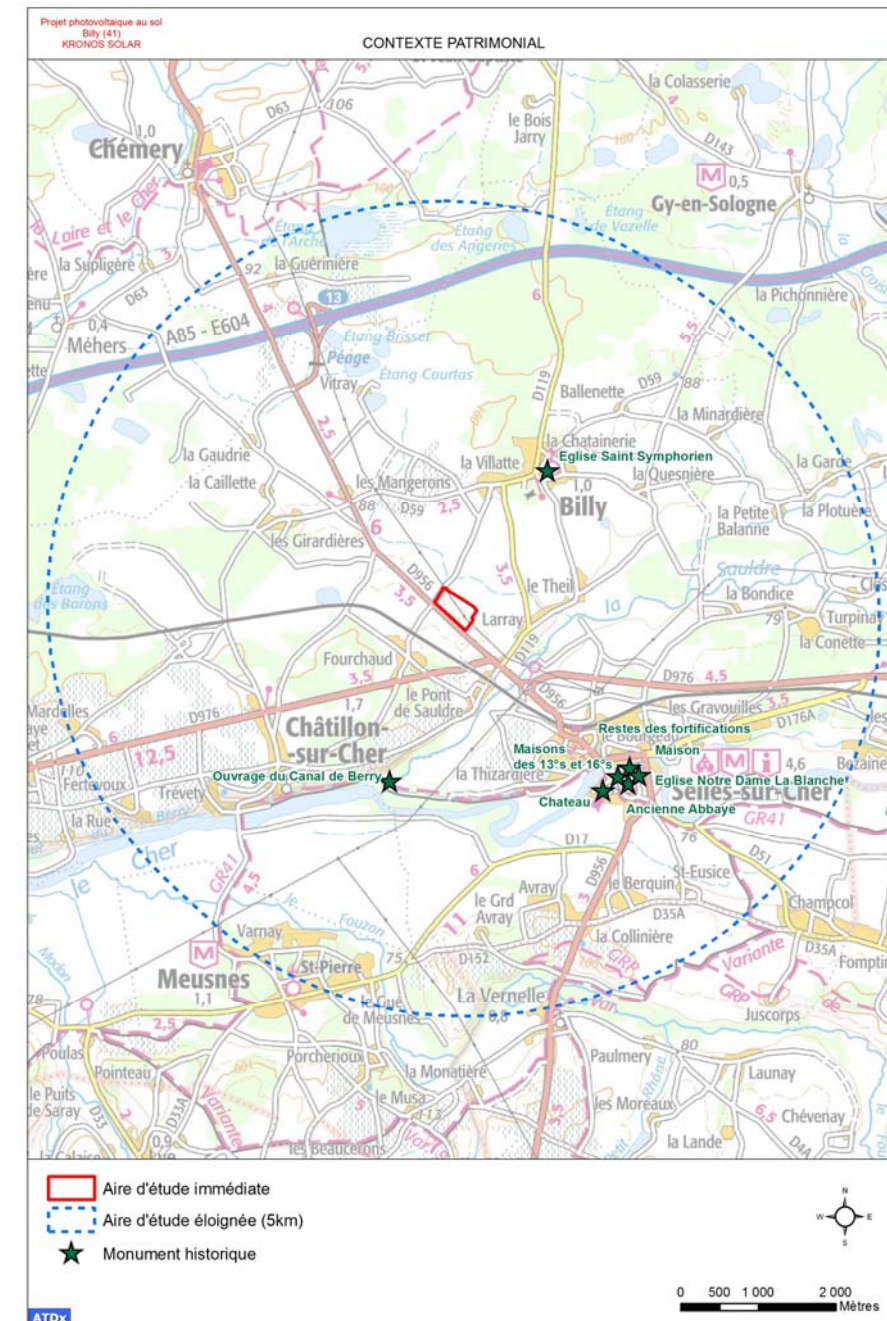
5.5 LE CONTEXTE PATRIMONIAL

5.5.1 Les monuments historiques

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on recense 8 monuments historiques. Le plus proche de l'aire d'étude immédiate se trouve à une distance d'environ 1,9 km (Eglise de Billy).

| Nom | Commune | Type de monument |
|---|--------------------|------------------|
| Eglise Saint Symphorien | Billy | Classé |
| Ouvrage du Canal de Berry | Châtillon sur Cher | - |
| Restes de fortifications | Selles-sur-Cher | Inscrit |
| Maison | Selles-sur-Cher | Inscrit |
| Maison du 13 ^s et du 16 ^s | Selles-sur-Cher | Inscrit |
| Château | Selles-sur-Cher | Classé |
| Ancienne Abbaye | Selles-sur-Cher | Inscrit |
| Eglise Notre Dame La Blanche | Selles-sur-Cher | Classé |

Tableau 31 : Liste des monuments historiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (5 km)
(Source : Monumentum)



Carte 31 : Contexte patrimonial à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(Source : Atlas des patrimoines)



Maison

Château

Eglise Notre Dame

Photo 11 : Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée
(Source : Monumentum)

5.5.2 Les sites inscrits et classés

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée (5 km), il n'y a aucun site classé ou inscrit.

5.5.3 Vestiges archéologiques

D'après le site Atlas des Patrimoines, aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est recensée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

5.5.4 Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

D'après le site Atlas des Patrimoines, aucune AVAP (anciennement ZPPAUP) ne se trouve à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

5.5.5 Synthèse

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on recense 8 monuments historiques. Le plus proche de l'aire d'étude immédiate se trouve à une distance d'environ 1,9 km (Eglise de Billy). Aucune site inscrit/classé, AVAP ou ZPPA n'est recensé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

5.6 LE CONTEXTE TOURISTIQUE

5.6.1 A l'échelle du département

Connu pour son patrimoine (châteaux de Chambord, de Chaumont-sur-Loire, de Blois, de Cheverny, la Commanderie d'Arville...), le Loir-et-Cher a vu son rayonnement touristique grandir avec l'inscription par l'Unesco du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité, au titre des paysages culturels. Vingt-six communes de Loir-et-Cher sont concernées par ce classement. Avec cet environnement et ce patrimoine, le tourisme est une activité qui compte en Loir-et-Cher. Le Conseil général participe activement au développement des activités touristiques. La destination touristique de Loir-et-Cher porte aujourd'hui le nom de **Cœur Val de Loire**.

5.6.1.1 Patrimoine historique

Les principales villes touristiques sont :

- **Blois** : Préfecture et cité royale. Le château royal de Blois a accueilli rois et reines de France. Sa Maison de la magie Robert-Houdin.
- **Vendôme** : Sous-préfecture. Classée ville d'art et d'histoire. Son ensemble abbatial.
- **Romorantin-Lanthenay** : Sous-préfecture. Capitale de la Sologne. Son musée de Sologne, son espace Automobiles Matra.
- Saint-Aignan : cité médiévale du sud du département qui abrite le **ZooParc de Beauval**.



Le Loir-et-Cher possède un patrimoine touristique intimement lié aux rois et reines de France (Louis XII, François I^{er}, Henri II, Charles IX, Henri III, Anne de Bretagne, Claude de France, Catherine de Médicis) et aux artistes (Pierre de Ronsard, Alfred de Musset, Léonard de Vinci). Parmi les châteaux de Loir-et-Cher se trouvent le **château de Chambord**, qui doit son inspiration à Léonard de Vinci, mais aussi le **château de Blois**, qui a accueilli rois et reines de France, dont François I^{er}, le château de Cheverny, le domaine de Chaumont-sur-Loire, etc. D'autres châteaux, plus secrets, ouvrent également leurs portes : les châteaux de Talcy, du Moulin, de Fougères-sur-Bièvre, du Gué-Péan, de Beauregard, de La Ferté-Imbault, de Troussay, de Selles-sur-Cher, de Chémery ou encore de Villesavin ont chacun des architectures, des histoires et des spécificités différentes.

Mais il n'y a pas que des châteaux à visiter au cœur du Val-de-Loire. De nombreux monuments font également partie de l'histoire de ce territoire. La **commanderie des Templiers d'Arville** témoigne d'un passé religieux tumultueux. Le **château de la Possonnière** est quant à lui la demeure natale du « Prince des Poètes », Pierre de Ronsard. Le **donjon de Montrichard** ou encore les **ruines gallo-romaines de Thésée**, en vallée du Cher, sont ouverts au public.



Château de Chambord

Château du Moulin

Etang de Sologne

Photo 12 : Exemples de patrimoine en Loir et Cher

5.6.1.2 Activités de loisir

Beaucoup de villes et villages peuvent se **découvrir à pied, à vélo ou même en calèche**. Parmi les villes qui offrent des parcours de visites se trouvent **Blois** (cité royale), **Romorantin** (capitale de la Sologne), **Vendôme** (classée ville d'art et d'histoire)... Mais aussi des villages plus secrets comme Bourré avec sa magnanerie troglodytique (élevage de vers à soie), sa carrière de tuffeau et sa ville souterraine ; Lavardin classé parmi les « Plus beaux villages de France » ; Montoire-sur-le-Loir qui abrite la Chapelle Saint-Gilles, qui appartient au réseau des églises à fresques de la vallée du Loir ; Saint-Aignan, ville érigée à flanc de coteaux sur les bords du Cher. Cité médiévale, elle abrite une collégiale XI^e et XII^e siècle et sa crypte, classées aux Monuments historiques. Le village de Trôo, **cité troglodytique** ; Saint-Dyé-sur-Loire, qui est le port de Chambord sur la Loire ; Souvigny-en-Sologne et son église à caquetoire ; Saint-Viâtre et sa Maison des Étangs sont aussi des sites remarquables.

Le **ZooParc de Beauval**, est un parc zoologique situé à Saint-Aignan II présente environ 3 000 animaux sur 35 hectares, ce qui constitue l'une des plus importantes collections animalières de France et d'Europe.

5.6.1.3 Patrimoine naturel

Le Loir-et-Cher possède plusieurs visages, plusieurs histoires de territoires. Le **Perche** possède une nature préservée entre bocages et vallons, où l'art du plessage perdure, les chemins des trognons et le centre de ressources et de découverte du végétal... La Vallée du Loir s'ouvre quant à elle sur un monde souterrain avec ses **maisons troglodytiques**, creusées dans le tuffeau. La Petite Beauce est composée de terres agricoles et de saveurs méconnues... **La Vallée de la Loire est la plus connue, puisque le fleuve est classé patrimoine mondial de l'Humanité**. C'est aussi la vallée des Rois et Reines de France et des vins de Loire... La Vallée du Cher est, elle, connue pour ses vignobles et ses AOC (vins et fromages – voir + bas) et ses nombreuses animations culturelles... La Sologne est souvent dite « mystérieuse » et est connue pour être le pays des contes et des sorcières, des forêts et des 1000 étangs. Concernant la faune et la flore, l'Île de la Folie, les Prairies du Fouzon et l'Étang de Beaumont sont des sites protégés par le conservatoire des sites de la Région Centre, et ouverts au public.



5.6.2 A l'échelle de l'aire d'étude éloignée

5.6.2.1 Selles sur Cher

Les éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont peu représentés. La commune de Selles sur Cher présente un patrimoine historique qu'elle met en avant notamment au travers de brochures touristiques (cf. Photo 13). Il s'agit de :

- Abbatiale Notre-Dame-la-Blanche, construite au xii^e siècle, dont la tour comporte en extérieur des frises sculptées de l'époque romane et dont la crypte contient le tombeau de saint Eusice (sarcophage mérovingien). Elle a été restaurée par Anatole de Baudot.
- Cloître de l'Abbaye Saint-Eusice, actuellement hôtel de ville.
- Château de Selles-sur-Cher, d'abord forteresse médiévale dont la construction remonte à 935, ayant appartenu à Philippe de Béthune (frère de Sully) qui fit appel à l'architecte Jacques Androuet du Cerceau pour sa rénovation, détruite partiellement au xviii^e siècle et reconstruite pour en faire une demeure d'agrément. Il est rouvert au public depuis 2012. Il accueille le festival des Geek Faëries depuis juin 2014.
- Pont-canal sur la Sauldre.
- Tour de la Porte aux Renards, vestige des fortifications.
- Logis de Jeanne d'Arc.
- Gare de Selles-sur-Cher.

5.6.2.2 Chemin de randonnée

Le **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Cette compétence est issue de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. L'entrée en vigueur du texte a été fixée par décret au 1er janvier 1986.

La circulaire ministérielle du 30 août 1988 a précisé la vocation des PDIPR : ils doivent « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Un chemin de randonnée inscrit au PDIPR traverse le Sud de l'aire d'étude éloignée en passant par **Châtillon sur Cher** et **Selles-sur-cher** (cf. Carte 32).

5.6.2.3 RD956

D'après la réponse à consultation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) en date du 20 octobre 2017, la RD956 est l'un des principaux axes touristiques entre le Val de Loire inscrit au Patrimoine mondial et la Vallée du Cher.

5.6.3 Synthèse

Le Loir-et-Cher possède un patrimoine touristique intimement lié aux rois et reines de France mais de nombreux monuments font également partie de l'histoire de ce territoire tels que La commanderie des Templiers d'Arville. Le département a vu son rayonnement touristique grandir avec l'inscription par l'Unesco du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité, au titre des paysages culturels. Le patrimoine naturel est tout aussi riche. La commune de Selles sur Cher est l'élément touristique principal à l'échelle de l'aire d'étude éloignée avec un riche patrimoine historique tel que l'Abbatiale Notre Dame La blanche. Un chemin de randonnée inscrit au PDIPR traverse l'aire d'étude éloignée sur sa partie Sud en passant par Selles sur Cher. D'après la réponse à consultation de la DRAC en date du 20 octobre 2017, la RD956 est l'un des principaux axes touristiques entre le val de Loire inscrit au Patrimoine mondial et la Vallée du Cher. Aucune activité touristique ou de loisir n'existe sur l'aire d'étude immédiate ou sa proximité.

Photo 13 : Brochure touristique de Selles sur Cher

5.7 ANALYSES DES PERCEPTIONS VISUELLES

5.7.1 Méthodologie

La carte suivante (cf. Carte 32) présente le bassin de visibilité théorique de l'aire d'étude immédiate sur l'aire d'étude éloignée.

Le bassin de visibilité théorique est obtenu par traitement informatique en utilisant les caractéristiques suivantes :

- Utilisation d'un modèle numérique de terrain (MNT) au pas de 30 m ;
- Identification de **20 points d'observations** sur l'aire d'étude immédiate. Ces points sont répartis sur l'intégralité des zones. Il leur est attribué une hauteur de 4m depuis le terrain naturel ;
- La hauteur de l'observateur est définie à 2 m.

Le bassin de visibilité théorique correspond ainsi à toutes les zones où un observateur peut apercevoir un des points d'observation définis, et donc l'aire d'étude immédiate, en se basant uniquement sur le relief. Il ne prend donc en compte ni les masques végétaux, ni le bâti ni l'effet d'atténuation de la perception en raison de la distance entre le point observé et l'observateur.

Ces visibilités théoriques nécessitent d'être confirmées ou infirmées par un reportage photographique sur site. La localisation des prises de vue est présentée sur la carte ci-contre.

A noter que les prises de vue ont été effectuées en mai 2018.

Rappelons que selon le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (2011), « L'expérience montre que les installations sont généralement **visibles distinctement dans un rayon de 3 km**, au-delà duquel leur perception est celle d'un motif en gris ».

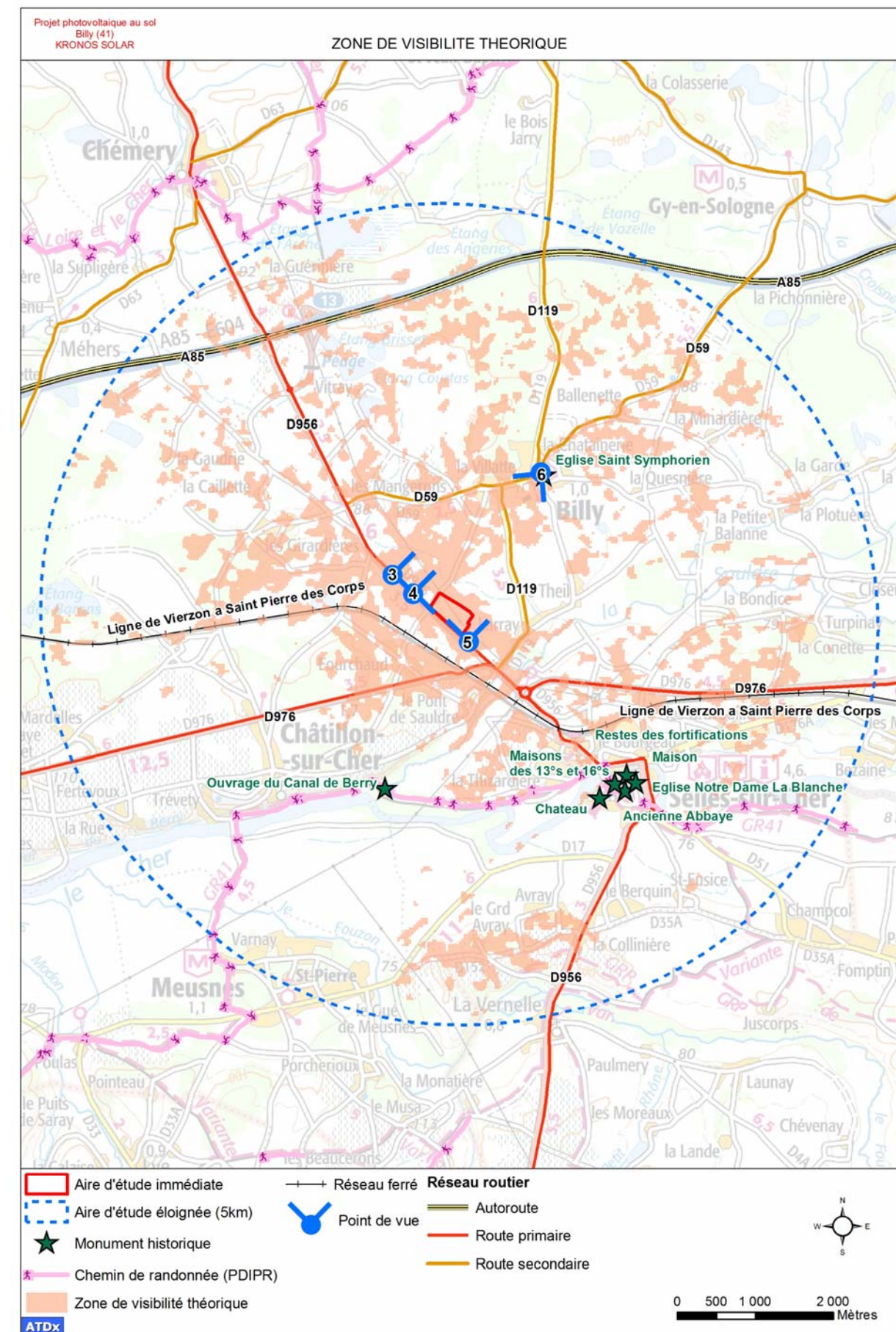
5.7.2 Analyse du bassin de visibilité théorique

Les zones de visibilités théoriques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont restreintes et sont principalement concentrées dans l'environnement proche de l'aire d'étude immédiate. Elles concernent les infrastructures routières telles que la **D956**. D'après la réponse à consultation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) reçue le 20 octobre 2017, la RD956 « est l'un des principaux axes touristiques entre le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial, et la vallée du Cher. ».

Les monuments historiques, notamment ceux situés sur la commune de **Selles-sur-Cher** (qui est présentée par la DRAC comme l'un des pôles patrimoniaux de la vallée du Cher), ainsi que le chemin de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) ne sont pas concernés par les zones de visibilités théoriques. De plus, étant situés dans les zones urbanisées, le bâti jouent le rôle de barrière visuelle.

Ainsi, on peut noter que les zones de visibilités théoriques sont peu répandues à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et concernent des zones ne présentant pas d'enjeux paysagers ou patrimoniaux particuliers.

On rappellera enfin que, d'après l'Atlas des paysages du Loir et Cher, aucun enjeu paysager ne concerne l'aire d'étude immédiate elle-même. A proximité, on relève principalement des **enjeux de réhabilitation liés aux paysages routiers** (RD956).



Carte 32 : Zone de visibilité théorique à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

5.7.3 Perceptions visuelles de l'aire d'étude immédiate

Depuis la RD956, les perceptions visuelles sont difficiles, le bâti et la végétation de bord de route jouant très souvent le rôle de barrière visuelle.



Photo 14 : Vue depuis la RD956 à environ 600m au Nord de l'aire d'étude immédiate

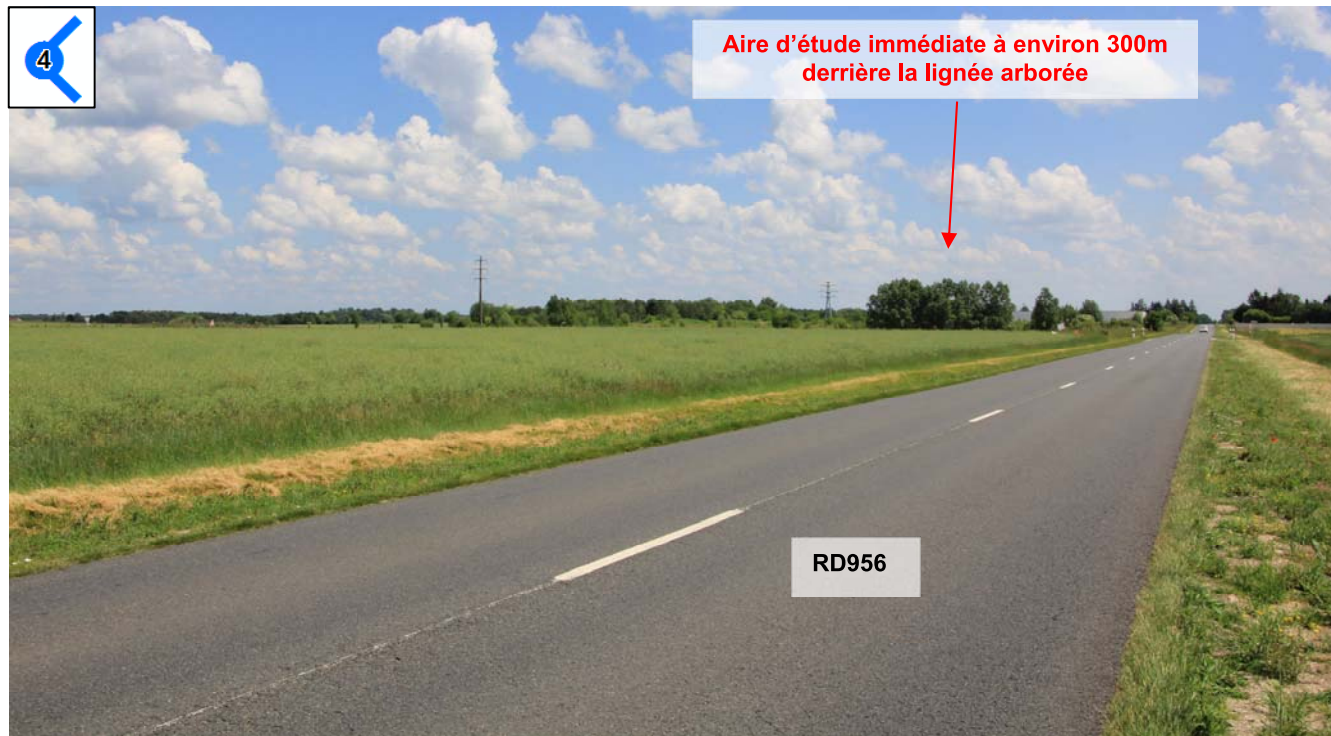


Photo 15 : Vue depuis la RD956 à environ 300m de l'aire d'étude immédiate



Photo 16 : Vue depuis la RD956 au niveau de l'aire d'étude immédiate

Depuis l'Eglise de Billy, aucune perception de l'aire d'étude immédiate n'est possible du fait du bâti.



Photo 17 : Vue depuis l'Eglise de Billy

5.7.4 Synthèse

La RD956 est le seul élément depuis lequel des perceptions visuelles sont possibles, celles-ci restant rares du fait du bâti et de la végétation de bord de route jouant le rôle de barrières visuelles. Aucune perception depuis les monuments historiques n'est possible, ceux-ci se trouvant dans les zones urbanisées des bourgs (Billy, Selles sur Cher) où le bâti joue également le rôle de barrière visuelle.

5.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS DU PAYSAGE

| PAYSAGE – ENJEUX ET SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE | | | | | |
|--|---|---|----------------|--|-----------------------|
| THEMATIQUE | RESUME DE L'ETAT INITIAL | DESCRIPTION DE L'ENJEU | NIVEAU D'ENJEU | DESCRIPTION DE LA SENSIBILITE AU REGARD D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE | NIVEAU DE SENSIBILITE |
| Contexte paysager | <ul style="list-style-type: none"> Le département du Loir et Cher présente 8 grandes unités paysagères. Il apparaît comme un territoire de rencontres paysagères, où vont cohabiter des espaces aussi différents et contrastés que la Beauce largement ouverte sur le ciel, la secrète Sologne des étangs et des bois, le Perche encore marqué par son bocage de haies et d'arbres, etc. L'aire d'étude immédiate appartient à la Sologne viticole. C'est un paysage de transition entre les vallées de la Loire et du Cher, ainsi qu'entre la Sologne des forêts et le plateau cultivé de Pontlevoy. La présence affirmée d'une agriculture qui prend le relais des boisements de Grande Sologne dégage des points de vue et des horizons ouverts. Aucun enjeu paysager ne concerne l'aire d'étude immédiate elle-même. A proximité, on relève principalement des enjeux de réhabilitation liés aux paysages routiers et à ceux de bord de l'eau dégradé. | <ul style="list-style-type: none"> Enjeux de réhabilitation liés aux paysages routiers et à ceux de bord de l'eau dégradé. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> Le projet de centrale photovoltaïque au sol est un projet industriel mais qui reste un projet de petite taille et de faible hauteur, ce qui limite ses perceptions visuelles. L'environnement proche du site ne présente pas d'enjeux patrimoniaux particuliers | Faible |
| Contexte patrimonial | <ul style="list-style-type: none"> A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on recense 8 monuments historiques. Le plus proche de l'aire d'étude immédiate se trouve à une distance d'environ 1,9 km (Eglise de Billy). Aucune site inscrit/classé, AVAP ou ZPPA n'est recensé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. | <ul style="list-style-type: none"> L'environnement proche du site ne présente pas d'enjeux patrimoniaux particuliers | Faible | | Faible |
| Contexte touristique | <ul style="list-style-type: none"> Le Loir-et-Cher possède un patrimoine touristique intimement lié aux rois et reines de France mais de nombreux monuments font également partie de l'histoire de ce territoire tels que La commanderie des Templiers d'Arville. Le département a vu son rayonnement touristique grandir avec l'inscription par l'Unesco du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité, au titre des paysages culturels. Le patrimoine naturel est tout aussi riche. La commune de Selles sur Cher est l'élément touristique principal à l'échelle de l'aire d'étude éloignée avec un riche patrimoine historique tel que l'Abbatiale Notre Dame La blanche. D'après la réponse à consultation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles recue en date du 20 octobre 2017, la RD956 est l'un des principaux axes touristiques entre le val de Loire inscrit au Patrimoine mondial et la Vallée du Cher. Un chemin de randonnée inscrit au PDIPR traverse l'aire d'étude éloignée sur sa partie Sud en passant par Selles sur Cher. Aucune activité touristique ou de loisir n'existe sur l'aire d'étude immédiate ou sa proximité. | <ul style="list-style-type: none"> Aucune activité de loisir ou touristique sur l'aire d'étude immédiate ou à sa proximité La RD956 qui jouxte l'aire d'étude immédiate est l'un des principaux axes touristiques | Faible | | Faible |
| Perceptions visuelles de l'aire d'étude immédiate | <ul style="list-style-type: none"> La RD956 est le seul élément depuis lequel des perceptions visuelles sont possibles, celles-ci restant rares du fait du bâti et de la végétation de bord de route jouant le rôle de barrières visuelles ; Aucune perception depuis les monuments historiques, ceux-ci se trouvant dans les zones urbanisées des bourgs (Billy, Selles sur Cher) où le bâti joue le rôle de barrière visuelle | <ul style="list-style-type: none"> Les perceptions visuelles de l'aire d'étude immédiate sont faibles | Faible | | Faible |